

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

## Table des matières

<b>I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>II- COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>5</b>
1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire</b>	<b>5</b>
2) <b>Informations diverses .....</b>	<b>20</b>
<b>III- AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>21</b>
1) <b>Solidarité pour la Libye sinistrée : attribution d'une subvention exceptionnelle</b>	<b>21</b>
2) <b>Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2022 .....</b>	<b>22</b>
3) <b>Approbation du contrat de prêt à usage des locaux sis rue du Professeur Calmette à Ermont au profit de l'office public de l'habitat Val Paris Habitat.....</b>	<b>23</b>
4) <b>Approbation et signature d'une convention de réalisation de travaux de dallage pour la mise à disposition d'un composteur collectif sur la résidence Ermont Balzac (ensemble immobilier 694D) : projet découlant du budget participatif 2023</b>	<b>25</b>
5) <b>Modification du tableau des effectifs.....</b>	<b>26</b>
6) <b>Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la Commune d'Ermont.....</b>	<b>31</b>
7) <b>Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (Point reporté au Conseil Municipal du 15 DECEMBRE) .....</b>	<b>32</b>
8) <b>Convention de mise à disposition des installations de tir appartenant à l'association CTP 357 de Montmorency pour l'entraînement des policiers municipaux de la Commune.....</b>	<b>32</b>
9) <b>Convention cadre entre la Ville d'Ermont et les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux annuel des logements sociaux .....</b>	<b>34</b>
<b>IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....</b>	<b>36</b>
1) <b>Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 706p sise Place de la Grande Tour .....</b>	<b>36</b>
2a) <b>Création d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour une structure de type manège .....</b>	<b>38</b>
2b) <b>Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société POTACHE pour l'installation d'un manège.....</b>	<b>388</b>
3) <b>Approbation et signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société « L'escale des saveurs » pour la gestion du foyer du théâtre Pierre Fresnay lors de la saison culturelle 2023-2024 .....</b>	<b>39</b>
<b>V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....</b>	<b>40</b>

1) Approbation du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal.....	40
2) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise relative à la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2024	41
3) Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein du service des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier .....	42
<b>VI- FINANCES.....</b>	<b>44</b>
1) Fêtes et cérémonies – utilisation du compte 6232.....	44
2) Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment, afin de créer la « Maison des Aînés », auprès : .....	46
- du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » .....	46
- du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)	46
3) Demande de subventions dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un « Parc Zen » ouvert au public, auprès de : .....	47
- Ile de France Nature via le Plan vert.....	47
- Le Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville ».....	47
- Le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages » .....	47
4) Création d'un nouveau poste de police municipale : travaux de rénovation, d'adaptation liés aux besoins spécifiques ; acquisition d'un deux-roues, achat d'armements et d'équipements de défense .....	49
Sollicitations de subventions auprès : .....	49
- du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise territoires via l'aide « Sécurité, Locaux de police municipale » .....	49
- de la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité via l'aide « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » .....	49
<b>VII- QUESTIONS ORALES .....</b>	<b>52</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS.....</b>	<b>59</b>



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,  
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,  
*Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND (MAKUNDA TUNGILA), M. CARON,  
Mme APARICIO-TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,  
*Conseillers Municipaux*

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. KNOBLOCH (pouvoir à M. HAQUIN)  
M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)  
M. BAY (pouvoir à M. MELO DELGADO)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. ANNOUR** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** indique avoir reçu plusieurs questions orales. La première a été transmise par **Monsieur MELO DELGADO** du groupe « Envie d'Ermont », la seconde par **Madame LACOUTURE**, du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », la troisième a été transmise par **Monsieur Jean-François HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » et la dernière par **Madame BARIL**, du groupe « Ermont Renouveau ».

**Monsieur le Maire** indique, en ce qui concerne ces questions orales, que pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux doivent transmettre leur document auprès du Cabinet du Maire et du Secrétariat Général plutôt qu'à son attention, afin que ces questions soient prises en compte et enregistrées avant chaque séance.

Il ajoute en effet, que s'il n'existait pas de démocratie, il aurait pu prétendre ne pas avoir réceptionné ces documents.

C'est pourquoi, une note d'information sera transmise aux Elus de l'Opposition, afin que chaque question orale soit adressée aux services concernés.

**Monsieur le Maire** informe également l'assemblée que le passage à niveau situé rue de la République est bloqué ce jour pour 2 à 3 heures, en raison d'un accident ferroviaire.

*Arrivée de Mme DAHMANI à 19h02*

## **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

*Arrivée de Mme BARIL à 19h04*

*Arrivée de Mme LAMBERT à 19h07*

### **12 SEPTEMBRE 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/390 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement annuel à la plateforme "acheteur" avec ajout d'une option supplémentaire dans le cadre des correspondances, permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ACHATPUBLIC.COM
- **Montant HT** : 2 549,25 €
- **Montant T.T.C.** : 3 059,10 €

### **13 SEPTEMBRE 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/391 : Etat-Civil**

- **Objet** : Conversion de concession de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.5/n°61 pour une durée de 15 ans
  - **Date/Durée** : A compter du 14 août 2023
  - **Montant T.T.C.** : 141,00 €
- Concession accordée à titre de concession nouvelle, convertie pour une durée de 15 années (50 ans auparavant)

#### **Décision Municipale n°2023/392 : Etat-Civil**

- **Objet** : Conversion de concession de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°132 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 116,85 €

Concession accordée à titre de concession nouvelle, convertie pour une durée de 15 années (30 ans auparavant)

**Décision Municipale n°2023/393 : Démocratie de proximité**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux tables de pique-nique, dont une adaptée pour l'usage des personnes à mobilité réduite, ainsi que deux bancs et deux banquettes, pour la réalisation du projet situé îlot François Rude et dans le parc de l'araignée sis 320, bld de Cernay.

Cet achat fait suite à un projet lauréat retenu dans le cadre du budget participatif 2023.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SARL ESPACE URBAIN
- **Montant HT** : 4 045,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 854,00 €

**Décision Municipale n°2023/394 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de suivi d'exécution (mission G4 permettant de donner un avis sur les ouvrages de soutènement/fondations et supervision des travaux), dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale sise au 150, rue de la Gare à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC
- **Montant HT** : 4 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 100,00 €

**Décision Municipale n°2023/395 : Sports et Vie associative**

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état du court de tennis en béton poreux du complexe Raoul Dautry sis 105, rue de Saint-Gratien à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SAS SLTE
- **Montant HT** : 5 604,96 €
- **Montant T.T.C.** : 6 725,95 €

**15 SEPTEMBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/396 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "SOS Père Noël" pour deux représentations, dans le cadre de la fête de fin d'année organisée au sein de la Maison de quartier des Espérances sise 11, rue du 18 juin

- **Date/Durée** : Le samedi 16 décembre de 15h30 à 16h30 et de 17h00 à 17h45
- **Cocontractant** : ASSOCIATION "A tes souhaits productions"
- **Montant T.T.C.** : 2 637,50 € (prestation assujettie à une TVA de 5,5%)

**Décision Municipale n°2023/397 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Indemnisation correspondant aux frais de réparation d'un véhicule tiers, suite à la projection d'une pierre lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MAAF Assurances
- **Montant T.T.C.** : 247,75 €

**18 SEPTEMBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/398 : Conservatoire**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 13 interventions de cours Hip-Hop (5h de cours et 2h de préparation), au sein du Conservatoire de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Du vendredi 15 septembre au vendredi 22 décembre 2023
- **Cocontractant** : Mme Sophie POUGUEU
- **Montant net** : 4 095,00 €

**19 SEPTEMBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/399 : Ferme Pédagogique**

- **Objet** : Contrat relatif à une présentation et une démonstration de vol d'un rapace, encadrée par deux fauconniers, et mise à disposition d'un cabinet de curiosités encadré par un animalier, dans le cadre de l'évènement intitulé "Halloween à la Ferme" qui se déroulera à l'espace maraîcher de la Ferme pédagogique sise 6, rue Paul Langevin à Ermont

- **Date/Durée** : Le mardi 31 octobre 2023 de 13h30 à 17h00
- **Cocontractant** : AGENCE ORPHEA
- **Montant HT** : 2 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 180,00 €

**Décision Municipale n°2023/400 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de formation BP JEPS (Animateurs, Educateurs sportifs) pour un premier agent de la Commune d'Ermont, dispensée sur une durée de 468 heures
- **Date/Durée** : Du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant T.T.C.** : 5 554,50 €

**Décision Municipale n°2023/401 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de formation BP JEPS (Animateurs, Educateurs sportifs) pour un deuxième agent de la Commune d'Ermont, dispensée sur une durée de 468 heures
- **Date/Durée** : Du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant T.T.C.** : 5 554,50 €

**Décision Municipale n°2023/402 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de formation BP JEPS (Animateurs, Educateurs sportifs) pour un troisième agent de la Commune d'Ermont, dispensée sur une durée de 468 heures
- **Date/Durée** : Du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant T.T.C.** : 5 554,50 €

**Décision Municipale n°2023/403 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 400 ramettes de papier A4 (80g/m<sup>2</sup>) et 100 ramettes de papier A3 (80g/m<sup>2</sup>) pour les services de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE INAPA
- **Montant HT** : 2 040,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 448,00 €

**Décision Municipale n°2023/404 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots :
  - lot 1 (attribué) relatif à l'achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques ;
  - lot 2 (déclaré infructueux) relatif à l'achat de jeux et jouets issus du réemploi ;
  - lot 3 (attribué) relatif à l'achat de papiers d'impression
- **Cocontractant** : ALDA MAJUSCULE pour le lot 1; SOCIET INAPA pour le lot 3

**Lot 1** : marché conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour une durée initiale d'un an, du 16 octobre 2023 au 31 octobre 2024, puis reconductible trois fois un an

**Lot 3** : marché conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour une durée initiale d'un an, du 16 octobre 2023 au 31 octobre 2024, puis reconductible trois fois un an

**Décision Municipale n°2023/405 : Sports et Vie associative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un gala de boxe à destination des Ermontois, au Théâtre Pierre Fresnay et au sein du complexe sportif Gaston Rébuffat à Ermont
- **Date/Durée** : Les 20 et 21 octobre 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION SC FAUBERT
- **Montant net** : 20 000,00 €

**20 SEPTEMBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/406 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la dépose de la sérigraphie et signalisation lumineuse "Police Municipale" puis pose d'une nouvelle sérigraphie et signalisation "ASVP", sur le véhicule Mégane break de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE VASA

- **Montant HT** : 1 870,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 244,00 €

### 21 SEPTEMBRE 2023

#### Décision Municipale n°2023/407 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un cycle d'activités d'initiation au théâtre au sein de la Maison de Quartier des Espérances, à destination de 12 élèves de cours élémentaires et de 12 collégiens, dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- **Date/Durée** : Du 9 novembre au 15 décembre 2023 (programmation de 6 séances d'une durée de 2 heures par session)
- **Cocontractant** : Société BL- EDUCATION -Activités éducatives
- **Montant HT** : 1 780,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 136,00 €

### 22 SEPTEMBRE 2023

#### Décision Municipale n°2023/408 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion de la Fête des Vendanges organisée sur la Commune
- **Date/Durée** : Le 30 septembre 2023
- **Cocontractant** : CROIX ROUGE

#### Décision Municipale n°2023/409 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation des 8 projecteurs installés au sein de l'espace scénique du théâtre Pierre Fresnay, suite au dégât des eaux survenu dans la salle de spectacle
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AXENTE
- **Montant T.T.C.** : 8 219,46 € (TVA 20%)

### 25 SEPTEMBRE 2023

#### Décision Municipale n°2023/410 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation d'apprentissage avec la fondation "Apprentis d'Auteuil" qui dispensera des cours en vue de préparer un Brevet professionnel d'Aménagement paysager
  - **Date/Durée** : Du 3 avril 2023 au 31 août 2023
  - **Cocontractant** : Fondation "Apprentis d'Auteuil"
  - **Montant TTC** : 2 283,00 € (montant de la première année d'apprentissage, après déduction de la prise en charge du CNFPT d'un montant de 3 967,00 €)
- L'apprenti est arrivé dans la collectivité en cours d'année scolaire (3 avril 2023). Son contrat d'apprentissage prendra fin le 30 juin 2024.

#### Décision Municipale n°2023/411 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs aux droits d'exploitation de quatre spectacles inscrits dans la programmation de la saison culturelle 2023/2024 du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 24 septembre au 14 octobre

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Salti	Jeudi 5 octobre 2023	Cession	5 237,55 €	0 €
Michel Jonasz	Samedi 7 octobre 2023	Cession	16 880 €	5 064 €
L'invention de nos vies	Samedi 14 octobre 2023	Cession	10 919,25 €	3 275, 77 €
La fête en chanson	Dimanche 24 septembre 2023	Cession	2 000 €	0 €

- **Montant total TTC** : 35 036,80 €

#### Décision Municipale n°2023/412 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation et l'encadrement d'un espace de simulation automobile ainsi que l'organisation d'un tournoi de jeux vidéo intergénérationnel au sein du centre socio-culturel François Rude, dans le cadre de la "Fête du numérique"



- **Date/Durée** : Le samedi 7 octobre 2023 de 14h à 18h
- **Cocontractant** : Société EVENT 2 GIVE
- **Montant TTC** : 2 850,00 € (TVA 20%)

#### 26 SEPTEMBRE 2023

##### **Décision Municipale n°2023/413 : Service Événementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un projecteur asservi à couteaux d'une puissance HMI 1200W et d'une machine à brouillard, dans le cadre de la saison culturelle au sein du Théâtre P. Fresnay, durant laquelle aura lieu le spectacle de l'artiste Michel JONASZ
- **Date/Durée** : Le samedi 7 octobre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE REGITEK
- **Montant T.T.C.** : 2 368,44 € (TVA 20%)

#### 27 SEPTEMBRE 2023

##### **Décision Municipale n°2023/414 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de formation d'apprentissage avec la MBA Institute qui dispensera des cours en vue de la préparation du diplôme "Marketing Événementiel & Relations Publiques"
- **Date/Durée** : Du 7 novembre 2022 au 31 octobre 2024
- **Cocontractant** : MBA Institute
- **Montant T.T.C.** : 4 258,50 € (montant total après déduction de la prise en charge du CNFPT pour un montant de 6 141,50 €)

##### **Décision Municipale n°2023/415 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de formation d'apprentissage avec le CFA CERFAL qui dispensera des cours en vue de la préparation du diplôme EPMI-DI Energétique & Climatique
- **Date/Durée** : Du 03 avril 2023 au 31 août 2024
- **Cocontractant** : CFA CERFAL
- **Montant T.T.C.** : 6 990,56 € (pour la première année de formation de l'apprenti, soit du 3 avril 2023 au 2 avril 2024 - aucune prise en charge CNFPT n'a été accordée)

##### **Décision Municipale n°2023/416 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un atelier créatif de fabrication de "bougies neige de Noël", l'intervention d'un caricaturiste et d'un silhouettiste pour une prestation de quatre heures, dans le cadre de la fête de fin d'année organisée à la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 16 décembre
- **Cocontractant** : ENTREPRISE DELTA SERVICES ORGANISATION
- **Montant T.T.C.** : 2 136,37 € (TVA 5,5%)

##### **Décision Municipale n°2023/417 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant de transfert n°1 ayant pour objet de transférer le marché de la Commune d'Ermont au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre de la mise en place d'une auto-école solidaire, par le biais d'un dispositif d'accompagnement au permis de conduire de catégorie B, accessible aux agents de la Collectivité
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Cocontractant** : ASSOCIATION AIGUILLAGE

L'avenant est sans incidence sur le montant du marché. Taux de revalorisation applicable à compter de la prise d'effet de la troisième année contractuelle à 5%.

##### **Décision Municipale n°2023/418 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une prestation au Bordereau des Prix Unitaires, relative aux travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE APPLIC-SOL SAS

L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

#### 29 SEPTEMBRE 2023

##### **Décision Municipale n°2023/419 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la souscription de forfaits permettant de réaliser des économies sur le coût des avis de marchés publiés au BOAMP et JOUE- pour un forfait de 66 unités de publication
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE
- **Montant HT** : 5 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 480,00 €

Le forfait est valable pour une durée de 12 mois à compter de sa souscription.

**Décision Municipale n°2023/420 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'une animation Escape Game de table pour la fête d'Halloween au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, à destination de 3 groupes de 12 enfants d'âge élémentaire, de 13h à 14h pour le premier groupe, de 14h à 15h pour le deuxième groupe et de 15h à 16h pour le troisième groupe
- **Date/Durée** : Le 24 octobre 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION CARIBOO LOISIRS
- **Montant net** : 460,00 €

**Décision Municipale n°2023/421 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux animations proposées aux enfants par l'accueil de loisirs Jean Jaurès, intitulées "la magie des 5 sens" à destination de 2 groupes de 24 enfants d'âge maternel, et "la magie des expériences" à destination de 2 groupes de 24 enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 31 octobre 2023  
de 9h30 à 10h30 et de 11h00 à 12h00 pour les enfants d'âge maternelle  
de 13h30 à 14h30 et de 15h00 à 16h00 pour les enfants d'âge élémentaire
- **Cocontractant** : SOCIETE FM MEDIA
- **Montant HT** : 545,83 €
- **Montant T.T.C.** : 655,00 €

Le montant comprend les frais de déplacement, la prestation, les accessoires, l'installation et le rangement.

**Décision Municipale n°2023/422 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Rudolph un conte musical de Noël" d'une durée de 45 mn, à destination de 120 enfants de 3 à 10 ans, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Le mercredi 13 décembre 2023 à 10h00
- **Cocontractant** : COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE
- **Montant HT** : 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 896,75 € (soumis à une TVA de 5,5 %)

**Décision Municipale n°2023/423 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de 15 licences "logiciel de vision lifesize", mises à disposition de l'ensemble des services de la Commune pour les réunions en visioconférence
- **Date/Durée** : Contrat d'une année, du 08 juin 2023 au 07 juin 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE ETIT Réseaux & Télécom
- **Montant HT** : 5 064,15 €
- **Montant T.T.C.** : 6 076,98 €

**Décision Municipale n°2023/424 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves, soit 8 séances par semaine d'1h30, dans le cadre du suivi et de l'évaluation des élèves en retard d'apprentissage ou de décrochage scolaire
- **Date/Durée** : Du 04 octobre au 22 décembre 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION ALTEREGO
- **Montant net** : 9 095,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

**Décision Municipale n°2023/425 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une fresque participative à la Maison des Associations sise 2, rue Hoche, afin de promouvoir le "Street Art", art urbain au travers d'évènements, de fresques murales et d'ateliers d'initiation
- **Date/Durée** : Le 28 octobre 2023
- **Cocontractant** : ASSOCIATION NIU ART
- **Montant T.T.C.** : 2 765,00 €

**Décision Municipale n°2023/426 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°35, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 juillet 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/427 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.5/n°141 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 juillet 2023
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

**Décision Municipale n°2023/428 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°75, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/429 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°518 pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mars 2017
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

**Décision Municipale n°2023/430 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°221 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 août 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/431 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.2/n°325 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/432 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.6/n°253 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/433 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,00 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.3/n°122 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 octobre 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**Décision Municipale n°2023/434 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°142, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mai 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

**5 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/435 : Etat-Civil**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux armoires fortes permettant le stockage sécurisé des dossiers de demande de passeports et cartes d'identité ainsi que des titres à remettre aux usagers
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CG2I
- **Montant HT** : 5 985,30 €
- **Montant T.T.C.** : 7 182,36 €

**Décision Municipale n°2023/436 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 2 tenues vestimentaires (vestes d'hiver) à destination des gardes-appariteurs de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ACTION TOP
- **Montant HT** : 232,00 €
- **Montant T.T.C.** : 278,40 €

**Décision Municipale n°2023/437 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un cycle de 11 séances de découverte de la pratique du fitness-zumba à destination de groupes d'adultes, les jeudis de 14h30 à 16h00, dans le cadre du projet social du Centre socio-culturel "Les Chênes"
- **Date/Durée** : Du 21 septembre au 21 décembre 2023 (hors vacances scolaires)
- **Cocontractant** : MME GHIRARDELLI Céline
- **Montant T.T.C.** : 1 485,00 €

**Décision Municipale n°2023/438 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 10 ateliers de couture d'une durée de 3h00 (matériel inclus, comprenant machines à coudre, tissus, fil etc...), destinés aux familles, dans le cadre du projet social mis en place par le Centre socio-culturel "Les Chênes" (groupes de 6 personnes)
- **Date/Durée** : Du 26 septembre au 12 décembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE "MADE IN CHEZ TOI"
- **Montant T.T.C.** : 3 750,00 €

**Décision Municipale n°2023/439 : Etat-Civil**

- **Objet** : Contrat de maintenance "PLATINE" relatif à l'utilisation d'un coffre de stockage de registres anciens d'Etat-Civil, de marque KARDEX, permettant d'assurer la continuité du service public du service Etat-Civil
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE KARDEX REMSTAR
- **Montant HT** : 1 816,26 €
- **Montant T.T.C.** : 2 179,51 €

**6 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/440 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un stage de théâtre pour 15 participants, dans le cadre du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes
- **Date/Durée** : Le lundi 23 octobre 2023 au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Cocontractant** : Société BL EDUCATION
- **Montant HT** : 404,50 €
- **Montant T.T.C.** : 485,40 €

**10 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/441 : Direction des Affaires Générales**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 115 billets olympiques et de 155 billets paralympiques qui seront remis lors des divers évènements organisés sur la Commune dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Comité Olympique et Paralympique 2024
- **Montant T.T.C.** : Billets olympiques : 6 020,00 € ; Billets paralympiques : 6 000,00 €

**Décision Municipale n°2023/442 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de deux représentations intitulées "T'as pas d'humour", suivies d'un débat, dans le cadre des activités proposées aux enfants des classes de CE2 et CM2 par l'accueil de loisirs Jean-Jaurès, sur le temps de pause méridienne
- **Date/Durée** : Les mardis 21 & 28 novembre de 12h20 à 13h20
- **Cocontractant** : COMPAGNIE "WEYLAND ET COMPAGNIE"
- **Montant HT** : 1 134,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

**Décision Municipale n°2023/443 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE G3D DEMOLITION
- **Montant HT** : 152 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 183 000,00 €

Le délai de réalisation des travaux est de 17 semaines à compter d'une date prescrite par ordre de service.

**Décision Municipale n°2023/444 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de deux véhicules de type SUV hybride de marque Hyundai Tucson, décomposé en deux lots, 1 & 2
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ROUSSEAU MOTORS
- **Montant HT** : Lot 1 : le marché est conclu pour un montant de 34 116,67 € H.T. et pour un délai de livraison de 12 semaines  
Lot 2 : le marché est conclu pour un montant de 30 575,00 € H.T. pour un délai de livraison de 12 semaines
- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : 40 940,00 € TTC ; Lot 2 : 36 690,00 € TTC

**Décision Municipale n°2023/445 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic préliminaire de l'état des milieux (détection de pollution), comprenant six sondages avec forage, prélèvements, analyses et rapport de mission/diagnostic, sur le site de la Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ATI ENVIRONNEMENT
- **Montant HT** : 2 991,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 589,20 €

**Décision Municipale n°2023/446 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'église Saint-Flaive (1 horloge électronique, 4 cadrans, 3 cloches, 3 moteurs de volée, 1 coffret électrique de cloches et électro-tintement), de la Mairie (1 horloge électronique, 1 cadran et 1 horloge Elypse) et de l'horloge Conseil de quartier de la place Bichet (2 cadrans)
- **Date/Durée** : Période du 01/06/2023 au 31/05/2024
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BODET CAMPANAIRE
- **Montant HT** : 470,00 €
- **Montant T.T.C.** : 564,00 €

**Décision Municipale n°2023/447 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vaisselle pour l'ensemble des restaurants scolaires de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société M.R.NET
- **Montant HT** : 3 326,90 €
- **Montant T.T.C.** : 3 992,28 €

**11 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/448 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation destinée aux agents de la Police municipale, intitulée " Les fondements théoriques et pratiques du métier de policier municipal"
- **Date/Durée** : Date à définir en novembre 2023
- **Cocontractant** : Société SAS TOPAZE FORMATION
- **Montant T.T.C.** : 350,00 €

**12 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/449 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à l'acquisition de titres restaurants et de cartes cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Acquisition de titres restaurants
  - Lot 2 : Acquisition de cartes cadeaux
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Cocontractant** : Lot 1 : Société SODEXO PASS France ; Lot 2 : Société EDENRED France SAS
- Concernant le Lot 1 : le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT. Durée ferme de deux ans, reconductible deux fois un an.
- Concernant le Lot 2 : le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Durée d'un an, reconductible trois fois un an.

**Décision Municipale n°2023/450 : Ferme Pédagogique**

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'abris en bois afin de protéger de la pluie ou du soleil, les enclos des poules et canards de la Ferme pédagogique communale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LEROY MERLIN
- **Montant HT** : 2 983,33 €
- **Montant T.T.C.** : 3 580,00 €

**16 OCTOBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/451 : Action Educative**

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la décision n°2023/442 du 10/10/2023 en raison d'une erreur matérielle. Le contrat est relatif à la mise en place de deux représentations sur le thème du harcèlement, sous la forme d'un spectacle intitulé "t'as pas d'humour"
- **Date/Durée** : Les 21 et 28 novembre 2023 au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Cocontractant** : WEYLAND ET COMPAGNIE
- **Montant net** : 1 200,00 €

**17 OCTOBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/452 : Démocratie de proximité**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de sept bacs d'orangerie carrés, afin de les installer rue de Stalingrad
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE TERRADIS
- **Montant HT** : 17 408,37 €
- **Montant T.T.C.** : 20 890,04 €

**18 OCTOBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/453 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif aux prestations de maintenance et d'hébergement du portail famille d'Ermont (progiciel Civil net Enfance)
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible 4 fois
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP SAS
- **Montant HT** : Marché de maintenance : 4 474,00 € ; Marché relatif à l'hébergement : 3 265,54 €
- **Montant T.T.C.** : Marché de maintenance : 5 368,80 € ; Marché relatif à l'hébergement : 3 918,65 €

**19 OCTOBRE 2023**

**Décision Municipale n°2023/454 : Démocratie de proximité**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de sept arbres de deux espèces différentes : quatre lagerstroemias et trois punicas pour plantation dans sept bacs orangerie installés rue de Stalingrad
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE VERTE LIGNE PEPINIERE
- **Montant HT** : 3 816,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 197,60 €

**Décision Municipale n°2023/455 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification du périmètre de la Régie de Recettes de l'Évènementiel (les droits de location des salles municipales seront exclus du périmètre de la régie de recettes de l'Évènementiel et rattachés à la régie de recettes centralisée de la Ville)
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Décision Municipale n°2023/456 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification du périmètre de la Régie de Recettes centralisée de la Ville d'Ermont (les droits de location des salles municipales seront encaissés par la régie de recettes centralisée de la Ville)
- **Date/Durée** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Décision Municipale n°2023/457 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de lumières dans le parc de la Mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le vendredi 22 décembre 2023
- **Cocontractant** : COMPAGNIE LUMINESCENCE
- **Montant HT** : 2000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 110,00 €

**Décision Municipale n°2023/458 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un parcours de raquettes et de ski de fond dans le parc de la Mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Du vendredi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024
- **Cocontractant** : SOCIETE PRISME EVENT SAS
- **Montant HT** : 19 995,00 €
- **Montant T.T.C.** : 23 994,00 €

**Décision Municipale n°2023/459 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un cycle de conférences portant sur le cinéma dans le cadre de la programmation "Visages de l'Art", organisée au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Les 3 & 10 octobre 2023
- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION
- **Montant T.T.C.** : 480,00 €

**Décision Municipale n°2023/460 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de trois animations pour les enfants "promenade à poney", dans le parc de la Mairie, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Le vendredi 22 décembre ainsi que les samedis 23 et 30 décembre 2023
- **Cocontractant** : LE RANCH DE SAINT-PRIX
- **Montant HT** : 2 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

**Décision Municipale n°2023/461 : Evènementiel**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un cycle de quatre conférences, dans le cadre de la programmation "Visages de l'art" organisées au sein de l'auditorium du Conservatoire
- **Date/Durée** : Les mardis 7, 14 et 28 novembre ainsi que le 5 décembre 2023
- **Cocontractant** : Mme Florence VARLOT
- **Montant net** : 920,00 €

**20 OCTOBRE 2023****Décision Municipale n°2023/462 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'entretien des sanitaires automatiques du Marché Saint-flaive d'Ermont, pour l'année 2024
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MULTI-SERVICES NORMANDIE
- **Montant HT** : 15 753,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 903,60 €

**Décision Municipale n°2023/463 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination de Sécurité et Protection Santé relative au projet de démolition et de désamiantage de la Maison des Associations sise 2, rue Hoche, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ASSMO
- **Montant HT** : 2 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 820,00 €

#### **Décision Municipale n°2023/464 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 60 cartons de 5 000 sacs à déchets pour les canisettes installées sur la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTRPRISE ANIMO CONCEPT
- **Montant HT** : 3 510,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 212,00 €

**23 OCTOBRE 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/465 : Cabinet du Maire**

- **Objet** : Convention de prestation relative à une formation d'anglais à destination d'un élu, les vendredis soirs d'octobre à novembre 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mme Pascale Marçais
- **Montant T.T.C.** : 400,00 €

**24 OCTOBRE 2023**

#### **Décision Municipale n°2023/466 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite du lot n° 6 relatif au marché de travaux d'aménagement de la cuisine centrale, en raison du motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition des besoins
- **Date/Durée** : Dès notification

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/408 du 22 septembre 2023 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours auprès de la Croix Rouge, dans le cadre des festivités relatives à la fête des Vendanges.

Il précise qu'aucun montant n'est indiqué sur la décision.

**Monsieur le Maire** indique qu'il existe une convention avec la Croix Rouge pour un montant forfaitaire approximatif de 600,00 €. Il précise également qu'une ambulance avait été achetée pour la Croix-Rouge ainsi que des locaux mis à disposition pour cette association, près du Complexe sportif Raoul Dautry. **Monsieur JOBERT** recevra des précisions à ce sujet.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions relatives à la Décision n° 2023/416 du 27 septembre 2023 transmise par les Centres Socioculturels, ayant pour objet un contrat relatif à un atelier créatif de fabrication de bougies pour un montant de 2 136,37 €, pour une prestation de 4 heures.

Le Groupe « Ermont Renouveau » est un peu interloqué par le montant élevé de cette prestation et il souhaiterait avoir des explications.

**Monsieur le Maire** indique que cela dépend du nombre de personnes présentes à cet atelier.

**Monsieur JOBERT** précise que 500,00 € de l'heure pour l'intervenant est un chiffre plutôt élevé.

**Monsieur le Maire** indique que le matériel doit être certainement fourni en complément de cette prestation. Toutes les précisions seront transmises à **Monsieur JOBERT**.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/462 du 20 octobre 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'entretien des sanitaires automatiques du Marché Saint-flaive d'Ermont, pour l'année 2024.

« A quoi se rapporte cette mission d'entretien ? »

**Monsieur le Maire** indique que la mission de cette société est de procéder au nettoyage et au ramassage des déchets de type « seringues ou autres », au rythme de 3 passages par semaine, en ayant la consigne de désinfecter et de nettoyer les sanitaires du Marché Saint-Flaive.



**Monsieur le Maire** souhaite revenir sur la Décision n° 2023/408 en précisant à **Monsieur JOBERT** que l'intervention de la Croix-Rouge a été effectuée à titre gracieux.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/445 du 10 octobre 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet un diagnostic préliminaire des sols sur le site de la Maison des Associations sise 2, rue Hoche.

Il souhaiterait recevoir les résultats du diagnostic.

**Monsieur le Maire** indique que l'intervention de **Monsieur JOBERT** ne se rapporte pas au contenu de la décision. Il rappelle que c'est sur la décision elle-même que doit se rapporter la question et non sur ses conséquences.

Néanmoins, il précise que les sondages ont été réalisés le 10 novembre et que les résultats de ce diagnostic ont été transmis en fin de semaine. Dès lors, ceux-ci pourront être communiqués.

**Monsieur JOBERT** souhaite avoir des précisions concernant la Décision n° 2023/452 du 17 octobre 2023 transmise par le Service Démocratie de Proximité, ayant pour objet l'achat de sept bacs d'orangerie carrés, installés rue de Stalingrad.

**Monsieur JOBERT** indique que deux questions sont posées.

La première concerne le coût unitaire de 2 486,91 € pour un bac d'orangerie. **Monsieur JOBERT** a consulté les sites de vente et a pu constater que ces bacs sont souvent beaucoup moins onéreux.

**Monsieur le Maire** précise que ce modèle de bac a été choisi dans le cadre du budget participatif, dans l'enveloppe qui avait été désignée.

**Monsieur JOBERT** indique que la deuxième question se rapporte aux anciens équipements qui avaient été installés.

**Monsieur le Maire** précise que si ces bacs sont toujours en bon état, ils seront rénovés et installés dans d'autres quartiers de la Ville.

**Monsieur le Maire** souhaite apporter des éléments à **Monsieur JOBERT** concernant la Décision n° 2023/416 relative un atelier créatif de fabrication de bougies de Noël.

Il précise également l'intervention d'un caricaturiste et d'un silhouettiste pour une prestation de quatre heures, dans le cadre de la fête de fin d'année organisée à la Maison de quartier des Espérances

Afin de conclure, **Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/458 du 18 octobre 2023 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet un contrat relatif à la mise en place d'un parcours de raquettes et de ski de fond.

Il indique que cela varie un peu de l'installation habituelle de la patinoire mais souhaite néanmoins en connaître l'impact environnemental.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y en a pas et invite **Monsieur JOBERT** à découvrir cette nouvelle animation.

**Madame LACOUTURE** demande des précisions concernant deux Décisions n° 2023/394 du 13 septembre 2023 transmise par les Services Techniques et n° 2023/466 du 24 octobre 2023 communiquée par le service Marchés Publics, ayant toutes deux pour objet, la cuisine centrale.

« Il y-a-t-il des inquiétudes sur les fondations de la cuisine centrale, puisque **Monsieur le Maire** réalise un contrat sur une étude géotechnique ? »

« Est-ce systématique ? »

**Monsieur le Maire** indique que cette intervention est programmée de façon systématique et qu'elle rassure aussi les riverains.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/405 du 19 septembre 2023 transmise par le service « Sports et Vie associative », ayant pour objet un contrat relatif à l'organisation d'un gala de boxe.

« Il est indiqué un montant net de 20 000,00 € mais quelles sont les recettes ? »

**Monsieur le Maire** indique que le montant des recettes n'est pas connu. Néanmoins, la somme des 20 000,00 € correspond au nombre de personnes accueillies qui est chiffré à 700 visiteurs. Ce montant permet d'équilibrer les comptes par rapport à cette manifestation et à l'association de ne pas perdre d'argent, lui permettant ainsi de couvrir la location de ring ainsi que les frais liés à la société de sécurité présente sur le site, la logistique : l'anti-dopage, les médecins etc...

**Monsieur le Maire** souhaite à ce titre, communiquer une information reçue de l'administration, et précise que le montant des recettes perçues par cette association se situe aux alentours des 20 000,00 €.

**Monsieur HEUSSER** souhaite savoir si cette somme est acquise à l'association et non au Théâtre.

**Monsieur le Maire** indique que cette somme revient à l'association SC Faubert et précise que cette manifestation s'est déroulée sur le site sportif Gaston Rébuffat et non au Théâtre.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/407 du 21 septembre 2023 transmise par le service « Centres Socioculturels », ayant pour objet un contrat pour l'organisation d'un cycle d'activités d'initiation au Théâtre.

« De quoi s'agit-il ? de cours de comédie ou de cours sur l'histoire du Théâtre ou autre ? »

**Monsieur le Maire** indique que ce sont des cours de Théâtre d'expression.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/409 du 22 septembre 2023 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet un contrat relatif à la réparation de huit projecteurs.

« Est-ce que cela fait suite aux dégâts des eaux dans le Théâtre ? »

**Monsieur le Maire** répond de manière positive.

**Monsieur HEUSSER** souhaite savoir si ces dépenses sont remboursées par une société d'assurance.

**Monsieur le Maire** indique que sur l'ensemble des dépenses engagées, une prise en charge de l'assurance a été effectuée pour un montant de 66 000,00 €, ce qui a couvert une bonne partie des frais engagés pour le Théâtre.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/423 du 29 Septembre 2023 transmise par le service Informatique, ayant pour objet un contrat relatif au renouvellement de 15 licences « logiciel de vision lifesize » mises à disposition de l'ensemble des services de la Commune pour les réunions en visioconférence.

**Monsieur HEUSSER** suppose que c'est le logiciel utilisé pour les commissions avant le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond de manière positive et précise que celui-ci est utilisé également pour d'autres réunions en visioconférence, ce qui permet de réaliser celles-ci dans de bonnes conditions.

**Monsieur HEUSSER** précise néanmoins que la licence a un coût de plus de 6 000,00 €.

« Ne serait-il pas possible d'utiliser à avantage égal, un logiciel gratuit, car dans ce type de prestations il en existe beaucoup ».

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'en remet à la compétence des services et précise qu'il y a une réelle sécurisation autour de ce logiciel, qui n'existe pas sur des logiciels gratuits.

A cette occasion, **Monsieur le Maire** rappelle aux Elus la cyberattaque qui s'est produite il y a 15 jours. Il précise que les Collectivités Territoriales doivent rester très vigilantes.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/425 du 29 septembre 2023 transmise par la Direction Générale des Services, ayant pour objet un contrat relatif à l'organisation d'une fresque qui a été réalisée à l'ancienne Maison des Associations pour un montant de 2 765,00 €.

« N'était-il pas convenu que l'intervention du prestataire soit gratuite ? ».

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a eu une gratuité durant le mois où le prestataire est intervenu. La réalisation de ces fresques a été un travail de grande qualité et la Commune a convenu avec cette association, le financement d'une fresque « Street Art » qui restera sur le transformateur. Il précise que tout le reste était du bénévolat.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/441 du 10 octobre 2023 transmise par la Direction des Affaires Générales, ayant pour objet un contrat relatif à l'achat de 115 billets olympiques et de 155 billets paralympiques, pour un montant total de 12 020,00 €.

« Quel est le projet derrière l'achats de ces billets ? Sont-ils à offrir ? ».

**Monsieur le Maire** précise que ces billets ne seront pas revendus mais offerts lors de concours, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ils seront également utilisés pour récompenser les bénévoles, les associations et donner accès aux populations qui ne peuvent se permettre d'acheter un billet à 600,00 € pour voir un match de Volley de 3<sup>ème</sup> catégorie au dixième rang.

Il ajoute que la Commune a rencontré quelques difficultés pour l'achat de ces billets, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) ne souhaitant pas les vendre auprès des Collectivités Territoriales.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/443 du 10 Octobre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage des locaux de l'ancienne Maison des Associations.

**Monsieur HEUSSER** constate que c'est la même décision pour laquelle, **Monsieur le Maire** a déjà répondu.

Néanmoins, il ajoute après avoir lu un article dans la Gazette, que l'amiante était bien présente dans ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** confirme avoir lu cet article mais précise cependant, que la phrase n'a pas été transcrite dans son intégralité. En effet, il est écrit que le bâtiment contient de l'amiante mais il n'est pas précisé que celle-ci se trouve dans la colle qui a servi à poser les dalles de sol.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/444 du 10 octobre 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de deux véhicules de type SUV.

**Monsieur HEUSSER** remarque que ce sont des véhicules hybrides de type SUV et il se demande s'il était bien utile de procéder à leur achat.

**Monsieur le Maire** répond que cet achat est utile pour répondre aux usages quotidiens des policiers municipaux. Il précise également qu'un conducteur mesure plus de deux mètres quinze, et il défie quiconque de conduire une citadine avec cette stature.

**Monsieur HEUSSER** précise qu'il n'est pas nécessaire non plus d'utiliser une Clio ou une Twingo.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/449 du 12 octobre 2023 transmise par le service « Marchés Publics », ayant pour objet l'acquisition de titres restaurants et de cartes cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont, pour des montants assez importants chiffrés à 600 000,00 € H.T. d'un côté pour les titres restaurants, et 50 000,00 € H.T. pour les cartes cadeaux.

**Monsieur HEUSSER** demande si ces titres restaurant et cartes cadeaux sont destinés au personnel de la Commune.

**Monsieur le Maire** indique que l'intégralité de ces achats est destiné aux agents de la collectivité et précise que **Madame CAUZARD** était présente lors de la commission d'Appel d'Offres, lorsque cet accord-cadre à bons de commande a été conclu.

Il est à noter par ailleurs, une participation financière plus élevée de la Commune sur les tickets restaurant. Ceux-ci valent désormais 8 euros au lieu de 6.

**Monsieur le Maire** ajoute également que comme chaque année, des cartes cadeaux sont offertes au personnel de la Commune.

**Monsieur MELO DELGADO** demande des précisions concernant la Décision n° 2023/403 du 19 septembre 2023 transmise par le service « Marchés Publics », ayant pour objet un contrat relatif à l'achat de 400 ramettes de papier et 100 ramettes de papier A3 pour un montant TTC de 2 448,00 €.

« Est-ce que ce contrat relève d'un accord-cadre ou d'une mutualisation ? »

**Monsieur le Maire** répond par la négative. La Commune n'arrive pas à actualiser de marché en raison de différents détails à régler entre les Collectivités comme le choix du grammage de papier par exemple.

Il précise que les Collectivités n'arrivent pas à mutualiser ce type de commande qui pourtant, devrait aller de soi. Il précise aussi que la consommation de papier a été fortement réduite sur la Commune.

## 2) Informations diverses

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), en raison des incertitudes concernant le versement des dotations que peut attribuer l'Etat, puisque la loi de Finances n'a pas encore été votée ni même évoquée.

En effet, les Collectivités Territoriales sont considérées comme « riches ». Il est à craindre que les dotations attribuées habituellement, ne soient suspendues ou revues à la hausse.

Il existe également des incertitudes concernant le prix des fluides, même si le point est évoqué de temps à autre.

**Monsieur le Maire** précise que cela génère un impact terrible sur les Collectivités et celles-ci se demandent, via les syndicats d'achat, de quelle façon elles vont être impactées.

Les Collectivités Territoriales sont également soucieuses de savoir si le Gouvernement va décider des augmentations de salaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale concernant le point d'indice ou le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). L'année précédente, les Collectivités ont été mises au pied du mur et budgétairement, cela n'avait pas été prévu.

Il paraît donc plus raisonnable d'attendre la clôture de l'exercice budgétaire et de décaler le ROB de façon à être au plus près de la réalité.

**Monsieur le Maire** indique que d'ici la fin du mandat, il sera plus simple de voter le Budget au mois de mars plutôt qu'au mois de décembre, car il est nécessaire de consulter en amont le Compte Administratif ainsi que les informations relatives aux dotations.

Il informe également l'assemblée que le point 7 des Affaires Générales est retiré de l'ordre du jour, suite à la remarque formulée par **Monsieur HEUSSER** en raison d'un document manquant concernant une convention Parcours Emploi Compétences (PEC), pour un emploi aidé.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas lieu d'établir une convention pour ce point, mais plutôt un document de type CERFA (Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs).

Il précise que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal en faisant figurer cette fois-ci, le document CERFA approprié.

**Monsieur le Maire** indique que cela n'empêchera pas l'agent de travailler puisque c'est un contrat aidé. Néanmoins, si l'embauche de cet agent avait été remise en cause, ce point n'aurait pas été retiré de l'ordre du jour.

Par ailleurs, il profite de cette prise de parole pour saluer chaleureusement les éducateurs et animateurs du club de Football de l'ASE d'Ermont car hier soir, **Monsieur le Maire** a été contacté à 20h00, pour un enfant de 11 ans qui a fait un arrêt cardiaque en jouant au football.

Cet enfant a été réanimé pendant 35 minutes par les services médicaux qui ont été dépêchés sur place. La réaction formidable des éducateurs a permis de sauver la vie de cet enfant, puisqu'ils ont effectué les gestes de premiers secours.

Un travail formidable a été accompli par l'équipe encadrante et le gardien du site qui ont fait tout ce qui était possible pour que les enfants présents ne soient pas choqués par ce drame.

Au bout d'une heure, cet enfant a été transporté à l'hôpital Necker à Paris, en raison de son pronostic vital engagé.

**Monsieur le Maire** a pu recevoir de la Maman, des nouvelles rassurantes sur l'état de santé de l'enfant, après une opération du cœur cet après-midi. Il souligne une fois de plus l'efficacité des éducateurs et animateurs en précisant qu'il est impératif d'aider et d'accompagner les associations, afin que celles-ci puissent toutes avoir accès à la formation aux gestes de premiers secours.

Il ajoute que ces deux éducateurs seront remerciés officiellement par le Conseil Municipal, car leurs gestes ont été héroïques.

### **III- AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Solidarité pour la Libye sinistrée : attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Madame CABOT** rappelle à l'assemblée que le 10 septembre 2023 la tempête Daniel a fortement frappé la Libye et notamment la ville de Derna faisant céder deux barrages et engloutissant la ville sous les eaux.

Cette catastrophe a causé de nombreuses victimes : environ 11 000 morts et des milliers de personnes disparues.

La Commune d'Ermont, pleinement engagée dans la solidarité, souhaite manifester son soutien aux populations touchées par cette tempête par le versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge, instance nationale.

En effet, la Croix Rouge est un allié important des pouvoirs publics dans ses missions humanitaires et mène un combat de tous les instants afin de soulager les populations sinistrées.

**Monsieur le Maire** précise que la Commune vote ce point pour manifester sa solidarité au pays sinistré, ainsi qu'à la demande de **Madame LACOUTURE**, qui était intervenue à juste titre lors du Conseil précédent, pour le versement de cette subvention.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la catastrophe subie par la Libye suite au passage de la tempête Daniel le 10 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Croix Rouge est un organisme très présent dans l'organisation d'actions humanitaires auprès des populations sinistrées ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour la Libye sinistrée ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à la Croix Rouge, instance nationale, dans le cadre de ses actions de solidarité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

#### **2) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2022**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

**Monsieur BLANCHARD** indique pour mémoire que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a quant à lui été présenté au Conseil Municipal du mois de septembre.

Le rapport d'activités et les comptes du Syndicat Intercommunal de Chauffage Sannois Ermont Franconville (SICSEF) sera le dernier, puisque le Syndicat de chauffage urbain a été dissous le 31 décembre et la compétence a été reprise par la CAVP.

**Monsieur HEUSSER** félicite l'esprit de synthèse de **Monsieur BLANCHARD** qui en quelques mots, a résumé à peu près 500 pages de ce rapport.

**Monsieur le Maire** indique que chaque Elu a certainement lu ce rapport.

**Madame LACOUTURE** précise que le rapport du SIARE, mentionne l'audit de 110 entreprises sur 127 qui étaient non conformes.

Elle souhaite savoir si sur la Ville d'Ermont, des entreprises ont été diagnostiquées comme non conformes par le SIARE.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'en a pas été informé mais à priori, ce n'est pas le cas.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

**VU** les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'année 2022 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 09 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2022 doivent être présentés au Conseil Municipal,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication des rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2022 dont la liste est annexée à la présente délibération.

### **3) Approbation du contrat de prêt à usage des locaux sis rue du Professeur Calmette à Ermont au profit de l'office public de l'habitat Val Parisis Habitat**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet de rétrocession de foncier entre Val Parisis Habitat et la Commune d'Ermont, des locaux inoccupés sis rue du Professeur Calmette à Ermont ont été cédés par Val Parisis Habitat au profit de la Commune d'Ermont.

Dans le même temps, la Commune a procédé à l'acquisition des locaux de Val Parisis Habitat, sis 27 rue de la Halte, tout en leur permettant de bénéficier d'un droit de jouissance et d'une mise à disposition desdits locaux jusqu'au 31 janvier 2024, afin d'organiser le déménagement dans leurs futurs locaux intervenant dans le cadre de la fusion absorption par Val d'Oise Habitat.

Pour permettre ce déménagement et faciliter sa logistique, Val Parisis Habitat a sollicité la Commune pour disposer de locaux dans lesquels entreposer temporairement divers biens et mobiliers. La Commune d'Ermont a proposé de mettre à disposition de Val Parisis habitat les locaux situés rue du Professeur Calmette, actuellement inoccupés.

Ces locaux étant situés dans le domaine privé de la Commune, les dispositions de droit privé s'appliquent dès lors au contrat de mise à disposition. Il est par conséquent proposé de conclure un contrat de prêt à usage, désigné également commodat, afin que Val Parisis Habitat puisse bénéficier de l'usage des lieux, à titre gratuit, entre le 22 novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

**Monsieur le Maire** indique qu'une fusion-absorption doit intervenir à partir de Val Parisis-Habitat au profit de Val d'Oise Habitat, eu égard à la loi Elan qui a pour seul but de voir disparaître les petits Offices municipaux et intercommunaux qui pourtant sont bien gérés, et ainsi donner à l'Etat, la main sur le logement social.

**Monsieur HEUSSER** indique que ce sujet pose une question relative aux locaux disponibles qui appartiennent à la Commune.

En effet, il est précisé que rue du Professeur Calmette, il existe 189 m<sup>2</sup> de locaux disponibles. On sait aussi que d'autres locaux existent, que ceux-ci appartiennent à la Commune et sont disponibles.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaiterait que lui soit communiqué un bilan relatif aux locaux qui restent actuellement vacants.

**Monsieur le Maire** souhaite connaître l'essentiel de la question posée par **Monsieur HEUSSER**.

« Vacants et utilisables pour quel usage ? » car il s'agit pour ce point, de garages de stockage. **Monsieur HEUSSER** doit préciser sa demande.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas autant de locaux disponibles sur la Commune, qui soient propriété de la Ville.

D'autres locaux peuvent être disponibles mais propriété de bailleurs sociaux. Ces derniers ont d'ailleurs pour ordre du Gouvernement, de l'Etat, de récupérer l'intégralité des locaux pour en faire des logements, ce qui est le cas sur les Chênes avec CDC Habitat. Il y a aussi beaucoup de propriétaires privés sur la Ville, pour lesquels, la Commune n'a aucun droit pour agir.

**Monsieur le Maire** indique néanmoins qu'il est toujours possible d'établir un état des lieux.

Il cite également le quartier des Passerelles au sein duquel, la Commune est propriétaire d'un certain nombre de locaux, normalement dédiés aux commerces.

Cependant, d'importants travaux sont à prévoir pour une remise aux normes avant leur ouverture, avec un droit au bail.

Il précise, en ce qui concerne les derniers locaux portants sur des « petits supermarchés », que les travaux de remise en état avoisinent les 200 000,00 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'élaboration d'un état des lieux permettra à chacune et chacun de connaître le coût d'une remise en état de ces locaux ainsi que leur destination.

Si ces locaux sont destinés à l'ouverture au public et deviennent des Etablissements Recevant du Public (ERP), d'autres règles s'appliquent alors, complexes pour l'organisation de la Commune, comme leur accessibilité.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2221-1 ;

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 1875 à 1879 et 1888 à 189 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 09 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un projet de rétrocession de foncier entre Val Paris Habitat et la Commune d'Ermont, des locaux inoccupés sis rue du Professeur Calmette à Ermont ont été cédés par Val Paris Habitat au profit de la Commune d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a procédé à l'acquisition des locaux de Val Paris Habitat, sis 27 rue de la Halte, tout en leur permettant de bénéficier d'un droit de jouissance et d'une mise à disposition desdits locaux jusqu'au 31 janvier 2024, afin d'organiser le déménagement dans leurs futurs locaux intervenant dans le cadre de la fusion absorption par Val d'Oise Habitat ;



**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre ce déménagement et de faciliter sa logistique, Val Paris Habitat a sollicité la Commune pour disposer de locaux dans lesquels entreposer temporairement divers biens et mobiliers ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont a proposé de mettre à disposition de Val Paris Habitat les locaux situés rue du Professeur Calmette, actuellement inoccupés ;

**CONSIDÉRANT** que ces locaux étant situés dans le domaine privé de la Commune, les dispositions de droit privé s'appliquent dès lors au contrat de mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est par conséquent proposé de conclure un contrat de prêt à usage, désigné également commodat, afin que la Commune puisse bénéficier de l'usage des locaux, à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du contrat de prêt à usage de locaux sis rue du Professeur Calmette à Ermont entre la Commune d'Ermont et l'office public de l'habitat Val Paris Habitat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35   Abstentions : 0   Votants : 35   Pour : 35**

**4) Approbation et signature d'une convention de réalisation de travaux de dallage pour la mise à disposition d'un composteur collectif sur la résidence Ermont Balzac (ensemble immobilier 694D) : projet découlant du budget participatif 2023**

**Madame DUPUY** informe l'assemblée que dans une volonté de faire de vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la Commune a créé un dispositif de budget participatif le 17 février 2023.

Dans le cadre de la première édition du budget participatif et à l'issue d'une phase de dépôt de projet ayant eu lieu du 6 mars au 3 avril 2023, 12 projets répondant aux critères d'éligibilité ont été retenus pour être soumis au vote des Ermontois.

A l'issue des opérations de vote du 26 juin au 24 juillet 2023 et après dépouillement des résultats en ligne et en papier, 10 projets ont été sélectionnés par les Ermontois pour être réalisés.

L'un des 10 projets lauréats « Ensemble pour le compost ! » prévoit l'installation d'un composteur collectif sur le quartier Balzac pour réduire les déchets et apprendre aux habitants les bons gestes en matière de recyclage.

L'installation du composteur collectif nécessite la réalisation préalable d'une dalle béton de 9,44m<sup>2</sup>. La réalisation de ces travaux requiert donc la mise à disposition de la part du bailleur CDC HABITAT SOCIAL à la Commune, d'un emplacement de 9,44m<sup>2</sup> sur la parcelle 425 située à Ermont.

Il convient par conséquent de définir les conditions techniques, juridiques et financières par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

**VU** la délibération n° 2023/012 du 17 février 2023 actant la création du budget participatif 2023 ;

**VU** les projets lauréats retenus à l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées du 26 juin au 24 juillet 2023 au titre du budget participatif 2023 ;

**VU** le projet lauréat dénommé « Ensemble pour le compost ! » prévoyant l'installation d'un composteur collectif sur le quartier Balzac pour réduire les déchets et apprendre aux habitants les bons gestes en matière de recyclage ;

**VU** l'accord du bailleur, CDC HABITAT SOCIAL en date du 11 octobre 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet lauréat « Ensemble pour le compost ! » nécessite la réalisation d'une dalle béton préalable à l'installation d'un composteur collectif ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux et leur prise en charge financière, nécessitent de définir les conditions techniques et juridiques par une convention conclue entre la Commune d'Ermont et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de réalisation de travaux de dallage pour la mise à disposition d'un composteur collectif sur la résidence Ermont Balzac (ensemble immobilier 694D) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Modification du tableau des effectifs**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs ;

**Monsieur MELO DELGADO** demande des précisions concernant la création du poste de Directeur de la Police Municipale.

En effet, il souhaite savoir si une personne a déjà été recrutée, car la délibération précise que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, mais pas à celui du cadre d'emploi de Directeur de Police Municipale.

**Monsieur le Maire** indique que ce cadre d'emploi relatif à la fonction de Directeur de la Tranquillité et de la Salubrité Publique est ouvert pour un poste d'Attaché Territorial de catégorie A.

La personne pressentie pour ce poste, actuellement en disponibilité auprès des services de la Police Nationale, est en catégorie B. A ce titre, le poste est ouvert en catégorie A afin que cet agent puisse évoluer sur un grade d'Attaché et ce, compte tenu des missions qu'il occupe.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
1	Directeur de la Tranquillité Publique	A	Attaché ; Attaché principal ; Directeur de Police municipale ;	Tranquillité Publique	Création
1	Enseignant en éveil musical/violon à temps non complet (13h30/20h – 67.50%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (10h/20h – 50%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
			Assistant d'enseignement artistique ; Assistant		

1	Enseignant en formation musicale temps non complet (7h30/20h – 37.5%)	B	d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en piano à temps non complet (7h30/20h – 37.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (13h00/20h – 65%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant en formation musicale à temps non complet (11h30/20h – 57.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)

1	Enseignant en guitare/formation musicale à temps complet (20h/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en formation musicale à temps non complet (12h30/20h – 62.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en musiques actuelles à temps non complet (9/20h – 45%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (13h00/20h – 65%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant	Conservatoire	Création (ajustement des heures)

			d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
1	Enseignant en piano à temps complet (20h/20h – 100%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en pratiques collectives/chef d'orchestre à temps non complet (2h/20h – 10%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservatoire	Création

Soit 13 postes,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur de la Tranquillité Publique » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et/ou maîtriser le cadre réglementaire de la police municipale et avoir une bonne connaissance de l'ensemble des acteurs et dispositifs et des enjeux de la prévention et de la sécurité publique ;
- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le grade d'attaché ou d'attaché principal (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **APPROUVE** les créations des postes d'Enseignant à temps complet et non complet exerçant au Conservatoire, de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les ou la candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que les emplois d'Enseignant à temps complet et non complet exerçant au Conservatoire, pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la Commune d'Ermont**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil Médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer notamment sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et représentants du personnel. Elle statue notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé.

Et les modalités de remboursement sont définies conventionnellement.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2022/350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé ;

**CONSIDÉRANT** que les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de remboursement conventionnellement,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la Commune d'Ermont ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**7) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (Point reporté au Conseil Municipal du 15 DECEMBRE)**

**8) Convention de mise à disposition des installations de tir appartenant à l'association CTP 357 de Montmorency pour l'entraînement des policiers municipaux de la Commune**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** indique que les policiers municipaux assurent une présence policière sur la voie publique afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social, et à la lutte contre les incivilités, ils ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années.

C'est pourquoi, la municipalité a décidé de doter ses policiers municipaux d'armes de catégorie B, telles que Pistolets semi-automatiques, entre autres.

La détention de ces armes par les policiers municipaux est soumise à une obligation légale de formation et d'entraînement. En effet, ils doivent suivre une formation spécifique au type d'arme dont les modalités sont précisées par le Code de la Sécurité Intérieure.

La convention présentée en annexe, définit l'accord des parties sur les conditions d'organisation des formations d'entraînement au tir des agents de Police municipale de la Commune.

Elle précise également les modalités financières et techniques de la formation.

**Madame LACOUTURE** indique que dans la mesure où **Monsieur le Maire** a décidé d'équiper la Police Municipale d'armes de poing, elle s'interroge sur le nombre d'heures minimum d'entraînement au maniement de ces armes.



« Est-ce que cela est prévu ? »

**Monsieur le Maire** répond de manière positive et précise qu'il existe un cadre réglementaire et législatif.

Les formations à l'entraînement aux armes de poing de la Police Municipale seront beaucoup plus nombreuses que celles mises en place à l'heure actuelle par la Police Nationale, qui sont de l'ordre de trois par an au minimum, selon la législation. *A noter qu'elles sont plus nombreuses pour les agents affectés à la voie publique.*

**Monsieur le Maire** ajoute que la Police Municipale bénéficiera de six séances annuelles d'entraînement au tir.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure livre V, notamment ses articles R.511-1 à R.511-34 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux Polices municipales ;

**VU** le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de Police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 ;

**VU** le décret n°2014-888 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à l'armement professionnel, notamment son article 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0851 du 2 novembre 2022, autorisant l'acquisition, la détention et la conservation des armes de catégorie B et D par la commune d'Ermont ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les policiers municipaux assurent une présence policière sur la voie publique en journée et en soirée afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de doter ses policiers municipaux d'armes de catégorie B et D ;

**CONSIDÉRANT** que tout agent de Police municipale doit obligatoirement suivre une formation d'entraînement au tir ;

**CONSIDÉRANT** que la convention présentée en annexe, définit l'accord des parties sur les conditions d'organisation des formations d'entraînement au tir des agents de Police municipale de la Commune et qu'elle précise également les modalités financières et techniques de la formation ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association CTP 357 sise à Montmorency, relative à l'organisation de formations d'entraînement au tir pour les agents de la Police municipale d'Ermont ;
- **PRÉCISE** que la présente convention d'une durée d'un an prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## 9) Convention cadre entre la Ville d'Ermont et les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux annuel des logements sociaux

**Monsieur le Maire** indique que ce point est consécutif à la continuité de la loi ELAN, qui « tue » les Offices de proximité. En effet, celle-ci sacrifie les Offices de proximité dans leur fonctionnement.

De plus, pour désigner et positionner des personnes sur un logement social, il convient de rentrer dans les flux et de créer des conventions pour lesquelles, les services et les Elus ont dû oeuvrer très rapidement.

**Monsieur le Maire** indique, avant que **Madame CABOT** ne prenne la parole, que la Commune sera peut-être amenée selon la position de l'Etat et des différents bailleurs sociaux à revenir sur ce point, car cette convention cadre risque d'être adaptée, en fonction des différents bailleurs sociaux.

**Madame CABOT** rappelle que dans le cadre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration, (dite loi 3DS), il est attendu la généralisation complète de la gestion en flux annuel des réservations des logements sociaux.

Aussi, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservations de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel du patrimoine de logements locatifs sociaux des bailleurs.

En application de ce décret, une convention de réservation doit être conclue entre les bailleurs et le réservataire à l'échelle de la collectivité.

La commune d'Ermont dispose de droits de réservation auprès de différents bailleurs tels que CDC Habitat, Valparisis Habitat, Erigère, ICF La sablière et Sequens.

La ville d'Ermont est partie prenante dans la mise en œuvre de ces conventions dont l'objectif vise à améliorer le fonctionnement du système d'attribution, rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et favoriser la mixité sociale des publics, avec le déploiement d'un parcours résidentiel quand c'est possible.

La date butoir de mise en conformité des conventions de réservation et de transmission au Préfet du Département est fixée au 24 Novembre 2023.

Il apparait que certains bailleurs de notre territoire ne soient pas prêts pour garantir les objectifs de transmission de ces conventions dans les délais impartis.

C'est pourquoi, la ville d'Ermont propose de s'appuyer sur la convention cadre, proposé par l'AORIF, (Association Régionale Hlm Ile-de France), ayant pour objectif de déterminer les principaux enjeux de la contractualisation entre la ville d'Ermont, réservataire de logements et les bailleurs sociaux du territoire.

Cette convention cadre sera proposée à l'ensemble des bailleurs sociaux et sera adaptée, dès lors que ces derniers pourront nous proposer une convention de réservation dans laquelle, les modalités concrètes de la gestion en flux annuel de logements du parc social de la ville d'Ermont seront négociées.

**Monsieur MELO DELGADO** demande à **Monsieur le Maire** si celui-ci dispose d'éléments statistiques sur le taux d'occupation des logements sociaux.

**Monsieur le Maire** demande à **Monsieur MELO DELGADO** s'il s'agit du taux d'occupation ou de rotation.

**Monsieur MELO DELGADO** indique que c'est du taux d'occupation dont il s'agit car **Monsieur le Maire** n'a peut-être pas d'information sur la rotation des logements sociaux.

**Monsieur le Maire** répond que l'indicateur est estimé à 6% de rotation. En ce qui concerne l'occupation, il précise que les logements ne sont jamais vacants, sauf pendant le temps de remise en état de l'appartement, entre deux locations.

Il précise qu'en dehors des problèmes de justice, la rotation de ces logements est quasiment immédiate.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; dite loi ELAN ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il est prévu la généralisation complète de la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion des flux de réservations de logements locatifs sociaux, les réservations de logements portent sur le flux annuel du patrimoine de logements locatifs sociaux des bailleurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de ce décret, une convention de réservation doit être conclue entre les bailleurs et le réservataire à l'échelle de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont dispose de droits de réservation auprès de différents bailleurs tels que CDC Habitat, Valparisis Habitat, Erigère, ICF La sablière et Sequens et qu'elle est partie prenante dans la mise en œuvre de ces conventions dont l'objectif vise à améliorer le fonctionnement du système d'attribution, rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et favoriser la mixité sociale des publics, avec le déploiement d'un parcours résidentiel ;

**CONSIDÉRANT** que la date butoir de mise en conformité des conventions de réservation et de transmission au Préfet du Département est fixée au 24 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont propose de s'appuyer sur la convention cadre, proposé par l'AORIF (Association Régionale Hlm Ile-de France) ayant pour objectif de déterminer les principaux enjeux de la contractualisation entre la ville d'Ermont, réservataire de logements et les bailleurs sociaux du territoire ;

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition de convention cadre entre la ville d'Ermont et les bailleurs sociaux de la ville d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**1) Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 706p sise Place de la Grande Tour**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 706p sise Place de la Grande Tour, à usage d'espaces verts.

ICF Habitat La Sablière SA d'HLM est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°706 supportant des constructions à usage d'habitation et d'espaces verts, d'une contenance totale de 16 386 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT Place de la Grande Tour.

Suite aux échanges entre la Ville et ICF Habitat la Sablière, il a été convenu, dans le cadre d'un partenariat entre les parties portant sur le développement du patrimoine du bailleur, que l'emprise foncière à usage d'espace vert serait cédée à la Ville pour la réalisation d'un jardin public.

Cet espace vert sera ouvert au public, aménagé en parc public avec du mobilier urbain et jeux pour enfants et sécurisé dans le cadre de la valorisation des espaces verts de la Commune.

La Commune associera à l'élaboration de ce projet d'aménagement, les habitants du quartier des Chênes, afin de s'approprier le futur site.

Il a été convenu, entre la Commune et ICF Habitat La Sablière, la cession de la parcelle cadastrée section AB n°706p, à usage d'espace vert, d'une contenance d'environ 4940 m<sup>2</sup>, au profit de la commune d'Ermont au prix de UN EURO (1,00 euro).

La Direction immobilière de l'Etat a été saisie selon demande d'avis n° 14536004 en date du 11 octobre 2023.

La parcelle cadastrée section AB 706p a, de par sa nature, vocation à être incorporée dans le domaine public communal.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le plan cadastral ;

VU le plan de division n° 231083 établi par le cabinet de géomètre PICOT-MERLINI en date du 9 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le bailleur ICF Habitat La Sablière SA d'HLM, dont le siège est situé 24 rue de Paradis, PARIS (75010), est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°706 supportant des constructions à usage d'habitation et d'espaces verts, d'une contenance totale de 16 386 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT Place de la Grande Tour ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux échanges entre la Commune et ICF Habitat la Sablière, il a été convenu, dans le cadre d'un partenariat entre les parties portant sur le développement du patrimoine du bailleur, que l'emprise foncière à usage d'espaces verts serait cédée à la Ville pour la réalisation d'un jardin public ;

**CONSIDÉRANT** que cet espace vert sera ouvert au public, aménagé en parc public avec du mobilier urbain et des jeux pour enfants, et sécurisé dans le cadre de la valorisation des espaces verts de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune associera à l'élaboration de ce projet d'aménagement, les habitants du quartier des Chênes, afin de s'approprier le futur site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu, entre la Commune et ICF Habitat La Sablière, la cession de la parcelle cadastrée section AB n°706p, à usage d'espace vert, d'une contenance d'environ 4940 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune d'Ermont au prix de UN EURO (1,00 euro) ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie selon demande d'avis n° 14536004 en date du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AB n°706p, d'une contenance d'environ 4 940 m<sup>2</sup>, sise à ERMONT Place de la Grande Tour, à usage d'espaces verts, propriété d'ICF Habitat La Sablière dont le siège est situé 24 rue de Paradis, PARIS (75010), ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de division ci-annexé, au prix de UN EURO (1,00 euro) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tout acte relatif à cette acquisition ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge exclusive de la Commune ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée section AB n°706p, d'une contenance d'environ 4 940 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT Place de La Grande Tour, sera incorporée au domaine public communal ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Commune à l'acte ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **2a) Création d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour une structure de type manège**

**Monsieur KHINACHE** indique que la Commune d'Ermont envisage d'accueillir une ou plusieurs structures de type manège sur son domaine public afin de permettre aux habitants de profiter de cette animation tout au long de l'année.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une redevance relative à ce type d'occupation.

Par ailleurs, il est proposé de formaliser le partenariat avec un prestataire par la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'offrir aux jeunes Ermontois la possibilité de se divertir par l'usage de structures de type manège ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, la nécessité d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour ce type de structure,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour une structure de type manège, à hauteur de 4,10 € par m<sup>2</sup>.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **2b) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société POTACHE pour l'installation d'un manège**

**Monsieur le Maire** indique que **Monsieur HEUSSER** a souhaité lors de la commission, dissocier cette convention du point relatif à la création de la redevance au titre de l'occupation du domaine public, pour une structure de type manège. Sa demande a été entendue.

### **Sur la proposition du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;

**VU** la délibération n°2023/xx du Conseil municipal du 17 novembre 2023 instaurant une redevance au titre de l'occupation du domaine public par une structure de type manège ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'offrir aux jeunes Ermontois la possibilité de se divertir par l'usage de structures de type manège ;

**CONSIDÉRANT** la proposition formulée par un prestataire pour l'installation d'un manège au sein du Parc Beaulieu ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser ce partenariat par la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fixant les conditions relatives à ce type d'occupation,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège au sein du Parc Beaulieu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la société POTACHE, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**3) Approbation et signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société « L'escale des saveurs » pour la gestion du foyer du théâtre Pierre Fresnay lors de la saison culturelle 2023-2024**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** rappelle que chaque année, le théâtre Pierre Fresnay propose une programmation artistique et culturelle variée. Le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle.

Le Club théâtre du lycée Van Gogh participe activement à la gestion du foyer, toutefois, l'association ne peut malheureusement pas se rendre disponible lors de chaque représentation. Afin de pallier cette absence, la Mairie d'Ermont souhaite faire intervenir la société « L'escale des saveurs » domiciliée au 15 avenue du Maréchal Joffre 78410 Aubergenville et gérée par Madame Lydia Ouadhi.

Ainsi, du mois de novembre 2023 au mois de septembre 2024, la société « L'escale des saveurs » gèrera le foyer du théâtre, et notamment son espace « bar », avant et après chaque spectacle prévu, en fonction du planning établi par le service Evènementiel.

Cette mise à disposition de locaux nécessite un cadre juridique afin de définir les droits et obligations de chacun. C'est pourquoi la commune d'Ermont et la société « L'escale des saveurs » souhaitent définir un cadre contractuel à ce partenariat en établissant une convention.

**Monsieur le Maire** précise que le Club Théâtre du Lycée Van Gogh a fait savoir qu'il n'était plus en mesure d'assurer l'ensemble des représentations, faute de disponibilité des jeunes.

C'est pourquoi, afin de ne pas rompre cette dynamique, la Municipalité a souhaité proposer cette solution.

**Monsieur HEUSSER** s'interroge sur une convention votée précédemment, relative à la désignation d'une personne pour faire des crêpes.

**Monsieur le Maire** précise que cette personne est toujours présente et intervient en alternance avec l'association du Club Théâtre.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le projet de convention avec la société « L'escale des saveurs » ;

**VU** l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de faire vivre le foyer du Théâtre Pierre Fresnay lors des spectacles en faisant intervenir la société « L'escale des saveurs » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour ce faire, de fixer un cadre contractuel à ce partenariat, afin de définir les droits et obligations de chacun et notamment les conditions de mise à disposition des locaux,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, entre la société « L'escale des saveurs » et la Commune d'Ermont, pour la gestion et la mise à disposition du foyer du théâtre Pierre Fresnay, du 18 novembre 2023 au 26 mai 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**1) Approbation du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal**

**Madame CHESNEAU MUSTAFA** informe l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement communal d'Ermont est un service municipal en plein essor.

Dans ce cadre, le conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle.

Il est ainsi nécessaire de décliner les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au conservatoire.

Ces informations sont consignées dans un règlement qui a vocation à devenir la référence pour les usagers auxquels il explicite les choix opérés par le conservatoire parmi les possibilités offertes par les textes cadres.

Le précédent règlement étant devenu obsolète, il convient de procéder à l'approbation d'un nouveau règlement des études.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le fonctionnement des conservatoires classés ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de décliner les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au conservatoire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**



**2) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise relative à la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2024**

**Monsieur NACCACHE** indique que Lire et Faire Lire : plaisir de lire, plaisir de partager Lire et Faire Lire (association de loi 1901 créée en 1999) est un programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle inspiré d'une action menée à Brest.

En cohérence avec les pratiques éducatives des structures d'accueil, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants (de la petite enfance à la préadolescence) pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Lire et Faire Lire s'adresse aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les structures petite enfance, les associations socio-culturelles, les centres de loisirs, les structures médico-sociales et les bibliothèques.

Le dispositif « Lire et Faire Lire » poursuit deux objectifs complémentaires :

- un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue, du Ministère de l'Éducation nationale, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire.
- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des retraités.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes.

Grâce à 10 bénévoles, 10 séances de lecture hebdomadaires seront organisées dans les écoles et 6 accueils de loisirs. Au regard de la forte demande des familles pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves des classes de CP, les bénévoles interviendront essentiellement le soir afin de répondre à la demande initiale.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme « Lire et Faire Lire » sur les temps périscolaire, extrascolaire et scolaire de la Commune,
- recrutant et formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés.

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme « Lire et Faire Lire » et du Projet Educatif de Territoire de la Commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux scolaires et autres bâtiments

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une contribution financière de 1 350 € par an, à verser à l'association.

## **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée ;

**VU** la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée ;

**VU** de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au plan fiscal en matière de transparence financière ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 07 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la finalité du dispositif « Lire et Faire Lire » s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

**CONSIDÉRANT** que par son engagement, la Ville souhaite encourager ce type de dispositif qui favorise le développement de projets intergénérationnels ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif Lire et Faire Lire porté par la ligue de l'enseignement concoure à la réussite éducative des élèves ermontois ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de reconduire ce partenariat,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'intérêt d'une coopération entre l'association « la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise » et la ville d'Ermont ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place du dispositif « Lire et Faire Lire » ;
- **PRÉCISE** que la coopération est effective pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise ;
- **FIXE** la contribution financière de la ville à hauteur de 1 350 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés au budget 2024 de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

### **3) Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein du service des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier**

**Madame DUPUY** indique que les trois structures socio-culturelles municipales – Centre socio-culturel Les Chênes, Centre socio-culturel François-Rude et Maison de quartier des Espérances – sont des lieux de proximité offrant un accueil, des activités et des services répondant aux besoins et aux attentes des habitants. Elles constituent également des lieux de rencontre et d'échange entre les générations et favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

Animés par une équipe de professionnels, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier sont soutenus dans la mise en place de leurs actions par des bénévoles souhaitant s'investir ponctuellement ou régulièrement sur les activités proposées et faisant preuve d'initiatives pour devenir acteurs du territoire.

Afin d'encadrer, de légitimer et de valoriser l'action des bénévoles au sein des structures, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention entre la Municipalité et le bénévole volontaire.

Le Conseil d'Etat a, pour des raisons de responsabilités, développé au travers de sa jurisprudence le statut de Collaborateur occasionnel du service public. Ce statut a permis initialement de couvrir les risques supportés par les bénévoles intervenant sur demande de l'administration au travers du régime de la responsabilité sans faute (la responsabilité administrative reposant sur la démonstration d'une faute). Cette jurisprudence a ensuite, assimilé en partie les bénévoles aux fonctionnaires quant à leurs droits et obligations. Les bénévoles sous statut de collaborateur occasionnel du service public sont ainsi soumis notamment au devoir de réserve, au devoir de discrétion professionnelle et bénéficient des droits protecteurs des agents publics dans le cadre de leurs missions.

En vue d'accueillir des bénévoles au sein du service des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier, il est proposé au Conseil municipal d'encadrer par voie conventionnelle ce statut de collaborateur occasionnel du service public et de déterminer les missions qui leur sont confiées.

**Madame CAUZARD** indique que selon un avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993, est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte son temps et sa compétence à titre gratuit. Il se distingue donc de la situation de travail ou salariale, essentiellement par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération, il peut être dédommagé des frais induits par son activité, déplacements, hébergement, achat de matériel etc...
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire. Il est toujours libre d'y mettre un terme, sans procédure ni dédommagement.

Le bénévolat est donc le résultat d'une implication personnelle, libre et volontaire au service d'intérêt collectif.

En ce qui concerne ce soit disant statut que **Monsieur le Maire** propose d'adopter par l'assemblée, **Madame CAUZARD** indique qu'il faut reconnaître que celui-ci accorde à ces bénévoles des obligations qui sont celles des fonctionnaires, mais quasiment aucun de leurs droits. « Devoir de discrétion professionnelle, devoir de neutralité, devoir de réserve, respect des règles de fonctionnement interne de la Commune ».

**Madame CAUZARD** indique que même l'assurance du véhicule et des équipements personnels du bénévole, pour ce qui est de sa responsabilité civile, restent à sa charge.

Quant au droit de ces bénévoles, **Madame CAUZARD** précise que rien n'est comparé à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, pas de carrière, de promotion, de liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse, pas de droit de grève, de droit syndical, pas de droit à la formation permanente, de droit de participation, pas de rémunération après service fait, de prestations sociales, de congés etc...

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » rend un avis défavorable et vote « Contre » ce point.

**Monsieur MELO DELGADO** demande si le statut de collaborateur occasionnel du service public ouvre droit à une couverture sociale, car il suppose que ces collaborateurs sont indemnisés.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Il précise que la Commune ne couvre que les sinistres liés à une assurance en responsabilité civile.

**Monsieur HEUSSER** indique alors, que ces bénévoles sont « des riens ».

**Monsieur le Maire** répond que les bénévoles seront ravis de l'apprendre. Il ajoute que **Monsieur HEUSSER** est libre de penser que les bénévoles au sein des Centres Socioculturels et Maisons de Quartier ne sont « rien ».

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait commun de la Commune et de particuliers de participer aux missions de service public assurées dans différentes structures municipales ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de bénévoles permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

**CONSIDÉRANT** que cette intervention de bénévoles au sein des services publics bénéficie du statut jurisprudentiel de collaborateur occasionnel du service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées le cas échéant aux bénévoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur une convention-type d'accueil de bénévoles applicable au service des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein des structures socio-culturelles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à cette demande.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

#### **VI- FINANCES**

##### **1) Fêtes et cérémonies – utilisation du compte 6232**

**Monsieur LEDEUR** informe l'assemblée que selon l'instruction comptable M57, le compte **6232 Fêtes et cérémonies** sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités, il revêt un caractère imprécis.

La Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte **6232 Fêtes et cérémonies**.

Par ailleurs, le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de la catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

De plus, et dans un souci de fiabilisation de la chaîne comptable, il est proposé d'imputer au compte **6232 Fêtes et cérémonies**, les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et D.1617-16 ;

**VU** le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'instruction comptable M57, le compte **6232 Fêtes et cérémonies** sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies ;

**CONSIDÉRANT** que du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités, il revêt un caractère imprécis ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte **6232 Fêtes et cérémonies** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer la liste des dépenses imputables à ce compte,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits alloués au budget communal :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
  - Les dépenses liées à l'organisation de manifestations locales telles que la Fête des vendanges, la Guinguette, etc. ou nationales comme le Téléthron.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au chef du Service de Gestion Comptable d'Ermont.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 2) **Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment, afin de créer la « Maison des Aînés », auprès :**
- **du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »**
  - **du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la Commune d'Ermont souhaite procéder à la réfection complète et la rénovation énergétique de l'annexe de l'ancien conservatoire, située au 7 avenue de Villiers, afin de créer la « Maison des Aînés ».

Ce bâtiment d'une superficie de 592 m<sup>2</sup> sera dédié aux séniors et à leur bien-être ainsi qu'au tissu associatif local où les actifs sont de jeunes seniors porteurs de projets.

L'idée consiste à regrouper en un seul lieu toute l'offre des actions et des activités ludiques, pédagogiques et de bien-être des séniors avec un axe intergénérationnel. En effet, les enfants de l'école Anatole France seront amenés à rencontrer des séniors via des animations qui leur seront proposées.

Le bâtiment comprendra également un lieu de restauration moderne et fonctionnel. Des actions de prévention et de sensibilisation mais également des activités de loisirs y seront programmées. Un espace extérieur sera par ailleurs aménagé afin que les séniors puissent s'y reposer aux beaux jours, déjeuner, goûter et jouer à des jeux de société (échecs, cartes, mots croisés).

A ce titre, ce bâtiment, construit en 1979, aujourd'hui très vétuste et qui n'est pas fonctionnel, sera rénové afin de réaliser d'importantes économies d'énergies mais également de répondre à la réglementation incendie et aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité, en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP), d'où la création d'un ascenseur.

Les travaux porteront sur : l'isolation thermique des murs par le remplacement des menuiseries et des verrières, la réparation de la toiture par une étanchéité, l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible, la modification de l'éclairage afin d'installer des LED sur la totalité des espaces, l'installation électrique subira également une transformation complète, assurant ainsi la protection des usagers accueillis.

**Monsieur LEDEUR** indique que l'ensemble des travaux décrits par **Monsieur BLANCHARD** atteint un montant de 850 000,00 € H.T.

Il précise que l'objet de cette délibération est de solliciter des financements.

Pour cela, la Commune sollicitera le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) pour un montant de 230 000,00 € et le Fonds Vert pour un montant de 390 000,00 €. Il restera une participation de la Commune d'Ermont pour un montant de 230 000,00 €.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

**VU** la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert ;

**VU** la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement du Fonds Vert ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de créer un lieu dédié aux séniors et à leur bien-être ainsi qu'aux associations dédiées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète et de rénovation énergétique du bâtiment au vue de sa vétusté et de sa consommation énergivore, pour y créer la Maison des Aînés ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre de l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de la création de la Maison des Aînés, et garantir son accessibilité et sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;
- **SOLLICITE** un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document et avenant y afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**3) Demande de subventions dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un « Parc Zen » ouvert au public, auprès de :**

- **Ile de France Nature via le Plan vert**
- **Le Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville »**
- **Le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »**

**Monsieur BLANCHARD** indique que conscient de l'intérêt d'aménager des espaces verts ouverts à la population, le projet du futur « parc Zen » consiste à créer un parc ouvert au public sur une parcelle actuellement occupée par le bâtiment CSCS, ex Maison des Associations, qui va faire prochainement l'objet d'une démolition. Cet espace de 2 636 m<sup>2</sup> situé au 2 rue Hoche se trouve au milieu d'un quartier très urbanisé.

L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite et ouvert toute l'année.

Le projet s'inscrit dans une démarche éco-géographique visant à permettre la liaison avec d'autres espaces verts à proximité (Parc Jacquet, Parc Beaulieu), favorisant ainsi le développement de corridors verts au sein d'un tissu urbain dense. En effet, la Commune d'Ermont reste encore carencée en espaces verts.

L'espace sera aménagé en « parc zen », se traduisant par un espace de détente, de calme, propice au bien-être, avec un bassin et des zones de repos comprenant du mobilier urbain adapté. Les espaces végétalisés seront pensés dans une démarche de sauvegarde de la biodiversité tant végétale qu'animale. Il est prévu de désimperméabiliser une grande partie de la parcelle pour laisser place aux espaces verts. Des noues seront créées permettant une meilleure régulation des eaux pluviales.

Afin de créer le parc, l'ancien bâtiment des associations dit « CSCS » présent sur la parcelle va donc faire l'objet d'une démolition. Historiquement, la parcelle était occupée par plusieurs industries (fabrique de pierres précieuses, traitement du verre, montage d'appareils électriques). Il est donc nécessaire de procéder à un traitement des sols pollués, avant les aménagements nécessaires.

**Monsieur LEDEUR** indique que l'ensemble des travaux qui ont été décrits précédemment, représentent un coût de 982 000,00 € H.T.

Afin de couvrir ces frais, la Commune sollicite une subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour un montant de 125 000,00 €, une seconde auprès d'Ile-de-France Nature pour un montant de 350 000,00 € et une troisième auprès du Fonds Vert pour un montant de 210 000,00 €.

Il restera une participation de la Commune pour un montant de 297 000,00 €.

**Monsieur le Maire** précise que dans les plans de financement, certains montants ne sont pas signalés car les Collectivités récupèrent le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), deux années plus tard.

En ce qui concerne l'opération relative à la Maison des Aînés, le FCTVA est chiffré à 167 280,00 € et pour le parc « Zen », à 93 305,00 €. Ce qui évalue ces opérations à des coûts tout à fait raisonnables.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

**VU** la délibération du Conseil Régional N° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

**VU** la délibération du conseil Régional N° CR 2023-089 du 30 mars 2023, relative au transfert de l'instruction technique et la gestion globale du plan vert par Ile-de-France Nature ;

**VU** la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert ;

**VU** la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement du Fonds Vert ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 Novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la carence encore présente en espaces verts de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche de renaturation de ses espaces urbanisés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du futur « parc Zen » consiste à créer un parc ouvert au public sur une parcelle actuellement occupée par le bâtiment de l'ancienne Maison des Associations, situé au 2 rue Hoche ;

**CONSIDÉRANT** la démolition prochaine de ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que cet espace de 2 636 m<sup>2</sup>, objet de la création d'un « parc Zen » sera accessible aux personnes à mobilité réduite et ouvert toute l'année,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de traitement des sols, de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;



- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**4) Création d'un nouveau poste de police municipale : travaux de rénovation, d'adaptation liés aux besoins spécifiques ; acquisition d'un deux-roues, achat d'armements et d'équipements de défense**

**Sollicitations de subventions auprès :**

- **du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise territoires via l'aide « Sécurité, Locaux de police municipale »**
- **de la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité via l'aide « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la municipalité d'Ermont a décidé de faire de sa police municipale, une police de proximité, présente sur tout le territoire d'Ermont, 7 jours sur 7, avec à terme un effectif composé de 30 policiers municipaux d'ici le premier semestre 2024.

Consciente de l'enjeu majeur de garantir la sécurité et la tranquillité publique, la Commune d'Ermont a décidé d'aménager un nouveau poste de police municipale dans un bâtiment que la ville vient d'acquérir auprès d'un bailleur social pour 700 000 € afin de regrouper dans un lieu central et unique l'ensemble des agents de la police municipale, des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), des Agents de Médiation (ASME), ainsi que les personnes présentes pour les entrées et sorties des écoles, ce qui représente un effectif de 60 personnes dans ce service.

Le projet consiste à adapter les locaux de 523m<sup>2</sup> situés au 27 rue de la Halte, afin de les convertir en poste de police municipale et de les rendre fonctionnels. Les lieux vont être sécurisés, un open space va être créé ainsi qu'une salle de commandement, d'armement sécurisée et une salle de vidéosurveillance. D'important travaux d'électricité et de câblage informatiques sont également programmés.

Afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions et en sécurité, la Commune va acquérir une moto, ainsi que les équipements suivants :

- 10 gilets pare-balles
- 20 caméras-piétons
- 1 taser
- 19 bâtons de défenses
- 10 pistolets glock
- 2 flash ball
- 9 pistolets CZ p-09 calibre 9x19
- Accessoires divers type étuis

La Commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière du Département du Val d'Oise qui soutient, à travers son dispositif « Sécurité, Locaux de police municipale du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ».

Par ailleurs, la Région Ile-de-France soutient dans le cadre du «Bouclier de sécurité», la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics. A ce titre, l'aide peut porter sur des équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale en cas de rénovation.

**Monsieur le Maire** précise que les policiers municipaux travaillent 7 jours sur 7 ainsi que la nuit.

Malheureusement, les effectifs de la Police Nationale diminuent et la Police Municipale est contrainte durant la nuit d'effectuer des secours, en étant extrêmement sollicitée pour les homicides, les cambriolages ainsi que la sécurisation aux abords des gares.

**Monsieur le Maire** constate également que depuis la mise en place des patrouilles de nuit, il n'existe quasiment plus de braquage de pharmacies.

Il précise par ailleurs que le service de la Tranquillité et de la Salubrité Publique est appelé à effectuer un travail de prévention, qui prévoit entre autres, le passage de patrouilles chez les commerçants du centre-ville, un accompagnement des Seniors auprès des distributeurs de banques. Il ajoute que des policiers référents seront nommés par secteur regroupant parfois plusieurs quartiers.

Afin de conclure, **Monsieur le Maire** indique que les subventions demandées serviront à acheter des équipements, qui seront utilisés pour assurer la tranquillité des Ermontoises et des Ermontois.

**Monsieur LEDEUR** précise en ce qui concerne le financement, que l'ensemble de ces travaux de rénovation et d'adaptation l'acquisition d'un deux-roues, l'achat d'armement et d'équipements de défense, représentent une dépense de 483 663,12 €.

Il ajoute que la partie travaux représente environ 420 000,00 € par rapport à la somme précédente.

En ce qui concerne les recettes, **Monsieur LEDEUR** indique que le Conseil Départemental sera sollicité à hauteur de 108 580,12 €, le Conseil Régional à hauteur de 145 098,94 € et il restera à la Commune, une participation de 229 984,07 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera versé deux années plus tard pour une somme de 95 208,00 €.

**Monsieur HEUSSER** indique que ce projet de délibération gêne beaucoup le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

En effet, d'un côté, si celui-ci est tout à fait favorable au relogement des agents dans de meilleures conditions, dans les locaux d'une superficie de 523m<sup>2</sup>, sis au 27, rue de la Halte, il trouve que la liste d'équipements est « à la Prévert » (liste d'éléments sans lien apparent), puisqu'il s'agit là de gilets pare-balles, de caméras piétons, de tyser, de bâtons de défense, de pistolets glock, de flash ball, de pistolets CZ p-09 calibre 9x19 et d'accessoires divers plus une moto.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » aurait préféré des délibérations séparées, car cela lui aurait permis de discuter point par point.

Il regrette cela et il vrai qu'il est un peu « chauffé » par les acquisitions d'armement car en début de mandat, **Monsieur le Maire** s'était opposé à l'armement de la Police Municipale et il a depuis, changé d'avis.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement, il a changé d'avis.

**Monsieur HEUSSER** répond que ce n'est pas son cas, ni celui du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

C'est pourquoi, ils s'abstiendront de voter pour ce point, ne souhaitant pas voter « contre », car cela serait difficile de faire comprendre aux policiers municipaux que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » a voté « contre » de nouveaux locaux fonctionnels.

Néanmoins, il s'abstiendra de voter pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** souhaite préciser à **Monsieur HEUSSER** que les policiers municipaux ont demandé expressément à être armés afin de pouvoir se défendre. Ceux-ci sont intervenus toute la semaine sur des rixes, autour du lycée Van Gogh, le matin comme le soir.

Il précise également que le jour précédent, les policiers se trouvaient devant le collège Saint-Exupéry et **Monsieur le Maire** souligne à ce titre, l'importance pour les policiers d'être armés, car ils ont pu dissuader et disperser les attroupements. Il ajoute que les policiers sont de grands professionnels qui maîtrisent les situations sans avoir recours à leurs armes.

Afin de conclure, **Monsieur le Maire** indique que **Monsieur HEUSSER** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ont souhaité s'abstenir de voter pour ce point et que ce choix leur appartient.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

**VU** la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les nouveaux locaux de 523m<sup>2</sup> de la Police Municipale situés au 27 rue de la Halte pour sécuriser l'espace et permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions ;

**CONSIDÉRANT** les équipements et les armements des agents de Police Municipale assurant leur protection et leur sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation communale du stockage des armes des agents de la Police Municipale ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de l'adaptation des locaux de Police Municipale, à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien de la Région Ile-de-France sur l'équipement des forces de sécurité et sur la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements et des véhicules,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux au sein du bâtiment situé 27 rue de la Halte pour la création du nouveau poste de Police Municipale ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Sécurité, Locaux de Police Municipale du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités Val d'Oise territoires » ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » du bouclier de sécurité ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

## **VII- QUESTIONS ORALES**

### **QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »**

1 – **Monsieur MELO DELGADO** prend la parole : « Monsieur le Maire, après le nouveau plan de circulation et le détricotage qui en a suivi suite aux embouteillages occasionnés au détriment des ermontois, il s'avère que le parking situé à côté du Parc Beaulieu en plein centre-ville et à côté du Marché Saint-Flaive a également été fermé aux ermontois. Ce parking d'une centaine de places est maintenant réservé aux seuls commerçants. Commerçants qui ont sollicité notre Groupe « Envie d'Ermont » pour nous indiquer leur opposition à cette décision.

L'Association des commerçants du Marché a ainsi lancé une pétition pour que ce parking soit utilisable par tous et ne leur soit pas uniquement réservé. En effet, les commerçants du marché nous ont indiqué qu'une centaine de places, c'est donc une rotation de 500 voitures environ les jours de marché et donc un manque à gagner énorme dans un contexte déjà difficile pour le petit commerce de centre-ville. C'est aussi une barrière pour les habitants des communes voisines qui se faisaient un plaisir de prendre leur voiture pour venir sur notre marché si animé. C'est enfin un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, pour les seniors, pour les familles qui ont besoin de leur voiture les jours de marché pour charger leurs courses, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. Seuls les commerçants du centre-ville en tirent le plus grand bénéfice, mais il serait dommageable de sacrifier le chiffre d'affaires de nos fidèles commerçants du marché avec la perte potentielle d'une partie de leur clientèle.

Il ne sera pas évoqué ici le coût exorbitant de l'installation des portiques de sécurité de ce parking à lecture électronique de plaques d'immatriculation pour un parking qui reste vide, puisque notre groupe était déjà intervenu sur le sujet lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire, bien que nous n'ayons pas pu en échanger directement malgré notre sollicitation, notre Groupe tenait à saluer une nouvelle fois votre capacité à revenir sur une décision inadaptée en réouvrant le parking au public le samedi matin. Nous vous remercions pour cette preuve de sagesse une nouvelle fois.

Après ce premier geste d'ouverture, serait-il possible d'aller encore plus loin et étudier la possibilité de réouvrir le parking le mercredi matin après concertation de l'ensemble des commerçants ? »

**Monsieur le Maire** remercie **Monsieur MELO DELGADO** pour cette question orale.

Cependant, il n'a pas compris le sens d'une phrase énoncée par **Monsieur MELO DELGADO** concernant « des commerçants du marché qui stationneraient à cet endroit ».

Il rappelle la vocation de ce parking qui a été demandé par les commerçants du centre-ville, dans le sens très large du terme, y compris les personnes mécontentes.

**Monsieur le Maire** rappelle que le concept était de libérer des places de stationnement en centre-ville, pour que les clients puissent stationner au plus près des commerces.

Il souligne que cette demande émane des commerçants eux-mêmes et il précise à cet effet, que la Municipalité a proposé avec leur accord, une possibilité de stationnement devant le parc Beaulieu ainsi que l'installation d'une sécurisation.

**Monsieur le Maire** souhaite à présent aborder le coût de la barrière et demande à **Monsieur MELO DELGADO** s'il en connaît le prix.

**Monsieur MELO DELGADO** précise comme précédemment, que le coût est exorbitant.

**Monsieur le Maire** constate que les commerçants du centre-ville ont du mal à utiliser ce parking, même si la Municipalité a fait preuve jusqu'à présent de tolérance, concernant les verbalisations.

La Municipalité a donc pris la décision d'ouvrir à nouveau ce parking le samedi matin, car les commerçants du centre-ville ne l'utilisent pas suffisamment.

En ce qui concerne les commerçants du marché, ceux-ci ont la possibilité depuis des années de stationner leur véhicule près du stade Saint-Exupéry, afin qu'une navette les conduise sur le marché, et les ramène sur le parking.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il n'a jamais été question de supprimer cette navette, malgré un coût pour la Commune estimé à 60 000,00 €.

Quant au mercredi matin, il précise qu'il n'y a aucune nécessité de libérer le parking situé à proximité du parc Beaulieu, puisque l'ensemble des places autour du marché incluant la place Jacques Hamel (située entre le cabinet médical et le centre diocésain), n'est pas totalement utilisé par les véhicules.

Il ajoute que la Municipalité souhaite réellement que les commerçants du centre-ville puissent stationner leur véhicule sur ce lieu, afin de libérer des places en centre-ville.

C'est pour cette raison qu'une décision a été prise pour la réouverture du parking situé près du parc Beaulieu, uniquement le samedi.

## QUESTIONS ORALES du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, vous avez retiré de l'ordre du jour un point relatif à la Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances au motif que les négociations n'étaient pas assez abouties. L'accès aux soins reste, comme partout en France, un sujet sensible et nous aimerions savoir où en sont à ce jour les négociations avec les médecins, ce qui pose problème et comment la mairie envisage de débloquer la situation ».

**Monsieur le Maire** demande à **Madame LACOUTURE** ce que signifie « la mairie ».

**Madame LACOUTURE** ne saisit pas le sens de la question.

**Monsieur le Maire** reprend la phrase de **Madame LACOUTURE** : « comment la mairie envisage de débloquer la situation ».

**Madame LACOUTURE** indique que celle-ci est partie prenante en ce qui concerne le sujet abordé.

**Monsieur le Maire** pense qu'il s'agit plutôt de « la Collectivité ».

**Madame LACOUTURE** répond de manière positive.

**Monsieur le Maire** indique que la Collectivité poursuit le dialogue avec les médecins et précise que pour établir une convention, il faut être deux.

En effet, ce document donne des obligations à l'une et l'autre des parties et lorsque les obligations ne sont pas tenues, il est impossible de signer ce document.

**Monsieur le Maire** précise qu'à ce jour, la Collectivité se trouve dans une situation complexe vis-à-vis de ces structures, puisque dans les discussions abordées avec les médecins, ceux-ci n'acceptent pas un certain nombre de points demandés par la Collectivité en matière de prévention, mais aussi de priorité, comme les visites chez les patients, effectuer des actions de prévention auprès du public, élargir les horaires d'ouverture des locaux de manière plus importante et surtout, répondre à un certain nombre de demandes, comme celle de Monsieur le Procureur de la République récemment, lorsqu'un décès de mort naturelle est survenu chez un particulier.

En effet, celui-ci a pris la décision, suite au décès d'une personne à son domicile, d'imposer à la Commune la quête d'un médecin, afin d'établir un constat de décès.

Dans le cas contraire, la Commune aurait été contrainte de poster des policiers devant la porte du domicile du défunt, en attente de la venue d'un médecin.

C'est pourquoi, **Monsieur le Maire** estime que des médecins qui règlent un loyer de 100,00 € mensuel pour des surfaces de location importantes, peuvent également participer à ces déplacements chez les particuliers, lorsque survient un décès.

Il ajoute que lorsque la Collectivité a proposé aux médecins l'installation de professions paramédicales au sein des Maisons de santé. Ceux-ci ont signifié que cela était impossible, ces derniers n'étant pas référencés par la Sécurité Sociale.

**Monsieur le Maire** indique en ce qui concerne le bail lié aux Maisons de Santé, que celui-ci est privé et que les locaux ont été loués à bas prix.

Malgré cela, les médecins prétendent que s'ils n'en ont pas la gratuité, ils risquent de partir.

C'est pourquoi, **Monsieur le Maire** précise qu'une discussion est toujours engagée avec les Maisons de Santé, afin d'assurer un service de qualité et d'informations médicales auprès de la population.

Il ajoute qu'à ce jour, aucun accord n'a été trouvé entre les différentes parties.

Cependant, la Municipalité y travaille sérieusement et **Monsieur le Maire** espère lors du prochain Conseil Municipal, pouvoir informer les Elus de la progression liée à cette situation.

Il indique que la gratuité n'existe pas et qu'une équité doit être rendue entre tous les médecins qui exercent sur la Ville.

Pourquoi en effet, certains médecins ne paieraient que 100,00 € par mois alors que d'autres auraient à charge entière, leur cabinet médical.

En comparaison de la superficie de la Maison de Santé des Espérances, un loyer moyen sur Ermont revient approximativement à 4 500,00 € mensuel. Les médecins quant à eux règlent 100,00 €, ce qui représente une disproportion vis-à-vis des autres médecins exerçant sur la Commune.

**2 – Monsieur HEUSSER** prend la parole : « Vous avez décidé de modifier profondément la circulation dans des secteurs importants de la commune d'Ermont, notamment à proximité de certaines sorties de l'autoroute A115, ainsi que dans les principaux axes du centre-ville.

Depuis le mois de juillet le nouveau plan de circulation a été progressivement mis en œuvre, en fonction de l'avancée des travaux.

Puis, courant septembre, le constat a été implacable. Cela ne fonctionne pas, notamment parce que vous avez instauré des sens interdits en opposition les uns avec les autres et que cela a provoqué des points de blocage et en conséquence des bouchons trop importants. Constatant l'erreur et l'échec, vous avez décidé de remettre en double sens des rues du centre-ville (rue de l'Église et en partie la rue du 18 juin). La circulation est redevenue un peu plus fluide, mais c'est au détriment des vélos, qui ne bénéficient plus d'une véritable piste cyclable.

Il reste que des points noirs subsistent et que des habitants subissent injustement une situation qui s'est réellement dégradée pour eux, depuis que la rue de Stalingrad a été mise en sens unique. Bien sûr, il s'agit des rues Saint-Flaive et du Président Kennedy, rues d'un quartier plutôt résidentiel et qui ne sont pas du tout adaptées à l'augmentation du flux des automobiles, qu'elles subissent désormais en devenant des rues de délestage.

Notre groupe ne peut pas se satisfaire de cette situation, parce qu'il n'est pas acceptable qu'une partie de la population connaisse à ce point des perturbations et une baisse conséquente de la qualité de sa vie. Le bonheur des uns, à supposer que cela soit bien le cas, ne peut se bâtir sur le malheur des autres.

Notre groupe demande que des documents lui soient communiqués, aussi vite que possible.

- Nous voulons que vous nous communiquiez le rapport de la société Axurban, à partir duquel vous avez conçu ce plan de circulation.
- Nous voulons que vous nous communiquiez le résultat des comptages réalisés au sujet des véhicules qui empruntent les rues d'Ermont après être sortis de l'autoroute A115, et en fonction desquels vous avez justifié ce plan de circulation.
- Nous voulons que vous nous communiquiez le résultat des comptages réalisés actuellement sur l'axe des rues Saint-Flaive et du Président Kennedy et sur tout autre axe de la commune.
- Nous voulons que vous nous communiquiez les arrêtés relatifs à l'instauration de ce plan de circulation, arrêtés qui ne se trouvent pas sur le site internet de la

commune.

Enfin, notre groupe demande que ce dossier soit réouvert et à nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain municipal, sans attendre le délai d'un an de test, parce qu'il y a des urgences qui ne peuvent plus attendre ».

**Monsieur BLANCHARD** prend la parole : « Vous nous aviez annoncé, au Conseil Municipal du 30 juin dernier, que votre groupe ne ferait aucune proposition.

Force est de constater que vous respectez à la lettre votre engagement comme le prouve le long liminaire de votre question.

Je rappelle que, et je cite : que vous ne pouvez pas travailler sur les projets car vous n'avez pas de fonctionnaires à votre « dévotion ».

Merci pour nos fonctionnaires, un terme que je vous laisse apprécier chers collègues, mais qui me permet une nouvelle fois de remercier tous les services qui ont œuvré et continuent à œuvrer tous les jours sur ce projet, et en particulier les services Voirie et Espaces verts, la Police municipale mais aussi, la Démocratie de proximité et la Communication.

Donc pas d'idée sur le projet, mais pas de présence aux diagnostics et à la concertation non plus. Vos injonctions « nous voulons, nous voulons, nous voulons » sont-ils un moyen de masquer votre absence, dans toutes ces étapes du processus.

Pour rappel la concertation a permis d'optimiser sur de nombreux points le projet sur les sens de circulation ou la création de zones de rencontre, sur tous les aspects de stationnement qui ont été discutés avec les commerçants, afin d'optimiser les emplacements et le fonctionnement des places de livraison, mais aussi la réglementation pour le temps de stationnement des rues du Centre-ville.

Nous sommes depuis la semaine dernière dans une phase de comptage des flux automobiles sur les rues concernées, dont nous aurons les résultats pour la fin du mois. Cela concerne une quinzaine de points pour lesquels, nous aurons le nombre de véhicules, la vitesse, le sens de circulation. Ces informations vous seront transmises, ainsi que le rapport de la Société Axurban. Les arrêtés concernant le plan ont été regroupés sur le site, dans la rubrique Travaux en cours puis plan de circulation, arrêtés.

Un plan de circulation et de stationnement doit se juger dans le temps et dans sa globalité, tout en prenant en compte les problématiques recensées, de permettre un partage juste de l'espace public entre les différents usages, automobiles, vélo, piétons et stationnement, tenir compte des besoins des riverains, des commerçants et de leurs clients, mais aussi de l'intervention de tous les services publics, dans un espace contraint.

Vous pouvez regretter la disparition d'une piste cyclable, mais vous auriez pu aussi vous poser la question des contraintes d'un réseau routier créé pour partie il y a plus d'un siècle. La cohérence d'un plan de circulation nécessite de mesurer tous les besoins mais aussi les contraintes.

Vous nous demandez que ce dossier soit réouvert mais **Monsieur le Maire** a toujours expliqué que ce plan était à l'essai et que la concertation se poursuivrait jusqu'au mois de juin. Les services de Démocratie de Proximité et de Voirie répondent tous les jours aux courriels qui nous sont envoyés et sont disponibles, tout comme les élus, pour rencontrer les personnes qui le souhaitent. Cela nous permet aussi de réagir quand il le faut comme cela a été fait pour les remises en doubles sens des rues du 18 juin, de l'Eglise et Louis Savoie, ou pour des



modifications de places de livraison, afin d'optimiser le fonctionnement des commerces et l'accueil des clients.

C'est de la responsabilité de **Monsieur le Maire** de régler tous les aspects du plan de stationnement et de circulation, avec les retours des Ermontois et les données techniques que nous sommes en train de recueillir.

Le Conseil Municipal sera informé de ces évolutions ».

### **QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »**

1 – **Madame BARIL** prend la parole : « Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé dans votre programme de 2020 à développer et créer des espaces verts sur notre commune et depuis 3 ans, un certain nombre de parcs ont vu le jour ou seront bientôt créés. D'autres, au contraire, semblent périlcliter comme le square Jean Moulin. Hormis l'installation d'un panneau pour rappeler les règles de bon fonctionnement des parcs, rien n'a changé dans cet espace vert voire on peut même constater quelques dégradations depuis le début de l'été, dont une pollution à la peinture blanche sur l'une de ses entrées.

Avez-vous l'intention de remédier à cette situation et est-il dans vos projets de le réaménager comme vous vous étiez engagé à le faire lors de l'adoption du nouveau PLU le 07 juillet 2023 ? »

**Monsieur le Maire** sait combien le parc Jean Moulin compte pour **Madame BARIL**.

Il indique, en ce qui concerne les dégradations, que celles-ci ont été nettoyées, après que de la peinture ait été répandue à l'entrée du parc.

Il précise que si les services communaux ne constatent pas immédiatement ces pollutions, **Madame BARIL** peut si elle le souhaite, se connecter à l'application de la Ville, afin d'en informer les services concernés.

**Monsieur le Maire** remercie **Madame BARIL** d'avoir insisté sur le fait que la Mairie a créé un certain nombre d'espaces verts sur la Commune.

Il précise qu'à la fin de ce mandat collectif, (étant certain que tous les Groupes d'Opposition auront voté pour ces créations d'espaces verts), la Municipalité aura créé cinq parcs dans une Ville urbanisée et considérée encore par la Région Ile-de-France, comme étant carencée.

A ce titre, les Elus ne peuvent que s'en féliciter collectivement, même si certaines ou certains trouvent toujours à redire.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est compliqué pour le parc Jean Moulin de procéder à une restructuration, même si celui-ci est inscrit dans le programme de restructuration des parcs. La charge de travail des agents de la Commune est immense, en raison de la création du parc de la place Jacquet, du parc « Zen », de celui près de la tour située dans le quartier des Chênes.

Ces aménagements donnent un surcroît de travail très important aux agents, d'autant que ces créations sont toutes réalisées par le service Espaces Verts.

**Monsieur le Maire** ignore encore si une restructuration du parc Jean Moulin pourra être mise en place avant la fin de son mandat.

Une chose est certaine, c'est qu'il ne peut rien arriver à ce parc, puisque celui-ci a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant qu'espace vert, en zone N.

Le moment venu, la Municipalité ou le service Démocratie de proximité, accompagné des riverains de ce quartier, pourront mener une réflexion relative au devenir de ce parc, qui est à

l'heure actuelle, c'est une réalité, un passage, une traversée et un lieu où les chiens viennent faire leurs besoins.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est impossible de tout règlementer, cependant, il a été rappelé aux services de la Voirie, l'entretien de cet espace vert de manière équitable.

Il ajoute que si ce lieu n'est pas suffisamment entretenu, ce n'est pas de la mauvaise volonté mais peut-être un problème de temps ou d'organisation, en rapport avec le nombre de parcs sur la Ville.

**Monsieur le Maire** demande à **Madame BARIL** de ne pas s'inquiéter. Le parc Jean Moulin ne sera pas oublié.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h36.*

Brahim ANNOUR



Conseiller municipal,  
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,  
Conseiller départemental du Val d'Oise

## **TABLEAU DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>INTITULE DE L'ACTE</b>
2023/163	Solidarité pour la Libye sinistrée : attribution d'une subvention exceptionnelle
2023/164	Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2022
2023/165	Approbation du contrat de prêt à usage des locaux sis rue du Professeur Calmette à Ermont au profit de l'office public de l'habitat Val Paris Habitat
2023/166	Approbation et signature d'une convention de réalisation de travaux de dallage pour la mise à disposition d'un composteur collectif sur la résidence Ermont Balzac (ensemble immobilier 694D) : projet découlant du budget participatif 2023
2023/167	Modification du tableau des effectifs
2023/168	Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la Commune d'Ermont
2023/169	Convention de mise à disposition des installations de tir appartenant à l'association CTP 357 de Montmorency pour l'entraînement des policiers municipaux de la Commune
2023/170	Convention cadre entre la Ville d'Ermont et les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux annuel des logements sociaux
2023/171	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 706p sise Place de la Grande Tour
2023/172	Création d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour une structure de type manège
2023/173	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société POTACHE pour l'installation d'un manège
2023/174	Approbation et signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société « L'escale des saveurs » pour la gestion

	du foyer du théâtre Pierre Fresnay lors de la saison culturelle 2023-2024
2023/175	Approbation du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal
2023/176	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise relative à la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2024
2023/177	Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein du service des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier
2023/178	Fêtes et cérémonies – utilisation du compte 6232
2023/179	Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment, afin de créer la « Maison des Aînés », auprès : - du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » - du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)
2023/180	Demande de subventions dans le cadre des travaux de création et d'aménagement d'un « Parc Zen » ouvert au public, auprès de : - Ile de France Nature via le Plan vert - Le Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » - Le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »
2023/181	Création d'un nouveau poste de police municipale : travaux de rénovation, d'adaptation liés aux besoins spécifiques ; acquisition d'un deux-roues, achat d'armements et d'équipements de défense Sollicitations de subventions auprès : -du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise territoires via l'aide « Sécurité, Locaux de police municipale » - de la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité via l'aide « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »

**Adjoints au Maire :**

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

**Conseillers Municipaux :**

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY